

VOLUME 4A RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Parc éolien de Scrignac

Commune de Scrignac et Bolazec | Département de Finistère | Région Bratagne

Décembre
2025



NEOEN

Les auteurs du dossier de demande d'Autorisation Environnementale sont :

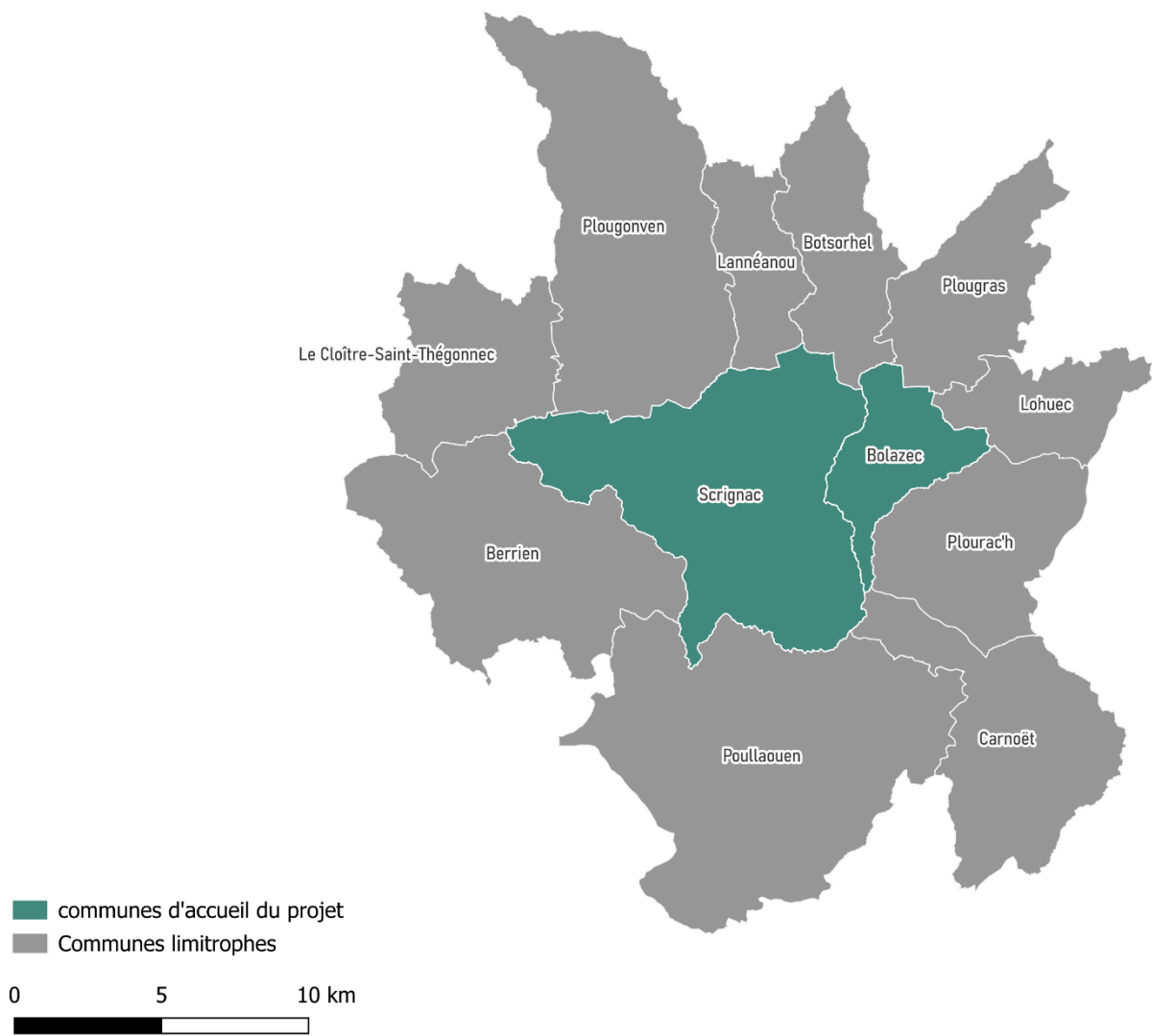
NEOEN		Pauline LANGLAIS Chef de projet	7 rue de Châtillon 35000 Rennes 06 99 11 63 79 pauline.langlais@neoen.com	Coordination, expertise technique
ATER Environnement		Bastien LEBRETON, Antonin BETARD et Cassandre JOLIVOT Responsable de projet environnement	16 rue de la Garde 44300 NANTES 02 85 52 95 27 cassandre.jolivot@ater-environnement.fr	Rédaction de l'étude d'impact, évaluation environnementale
		Alexis DEMAITER Responsable de projet paysage	16 rue de la Garde 44300 NANTES 02 85 52 95 27 alexis.demaiter@ater-environnement.fr	Rédaction de l'étude d'expertise paysagère
		Anaïs PERAUD Photomonteuse	16 rue de la Garde 44300 NANTES 02 85 52 95 27 anais.peraud@ater-environnement.fr	Réalisation des photomontages
Biotope		Nolan OUVRARD Chef de projet Ecologue	556 rue Jurien de la Gravière 29200 BREST 06 63 32 53 30 nouvrad@biotope.fr	Rédaction de l'étude d'expertise écologique
Delhom Acoustique		Thomas LOUIS Ingénieur acousticien	19-21 allées de l'Europe 92 100 Clichy 06 17 68 62 42 t.louis@acoustique-delhom.com	Rédaction de l'étude d'expertise acoustique

La société NEOEN, souhaite développer un projet éolien sur les territoires communaux de **Scrignac et Bolazec**, au sein de la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté, dans le département du Finistère (région Bretagne). Ce projet éolien est soumis à Autorisation environnementale. Le dossier à constituer dans le cadre de cette procédure administrative se compose notamment des documents suivants :

- Description de la demande
- Plans réglementaires
- Note de présentation non technique du projet
- **Résumé non technique de l'étude d'impact**
- Etude d'impact
- Annexes de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude de dangers
- Etude de dangers

Le présent document correspond au volume 4a, c'est-à-dire au résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien Scrignac. Il a pour objectif de **résumer les différentes parties de cette étude de façon claire et concise**. C'est un document illustré, à caractère pédagogique et séparé de l'étude d'impact. Il permet d'en faciliter la prise de connaissance par le public, d'en saisir les enjeux et de juger de sa qualité. En cas d'incompréhension ou de volonté d'approfondissement, le recours à l'étude d'impact est toujours possible.

L'article L.181-28-2 du Code de l'environnement créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dispose que le résumé non technique de l'étude d'impact est fourni aux maires des communes concernées et des communes limitrophes au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

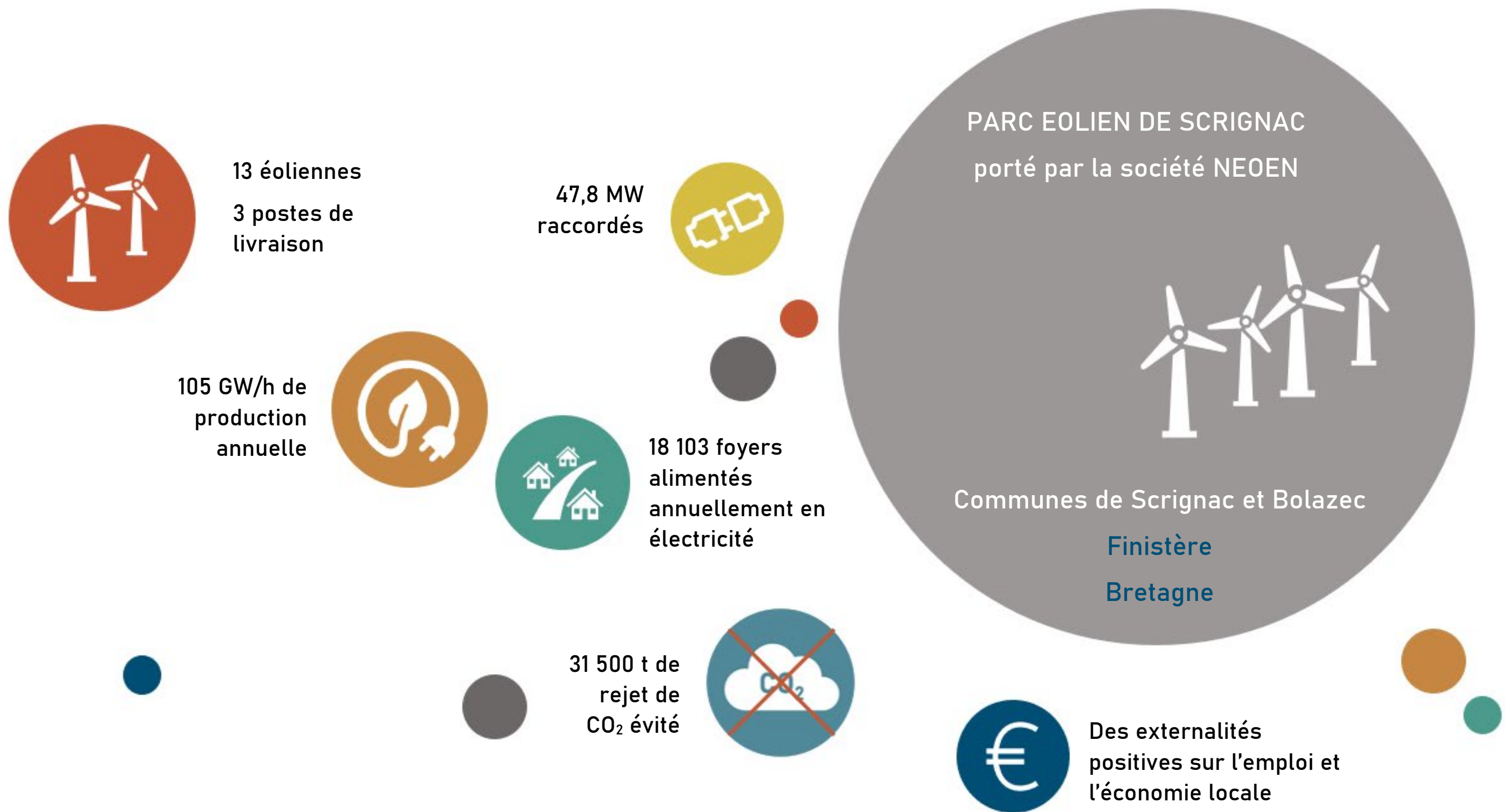


Carte 1 : Communes concernées par la consultation du résumé non technique du projet de Scrignac préalablement au dépôt de l'Autorisation Environnementale

SOMMAIRE

- 1. Le projet éolien Scrignac en quelques chiffres..... 5
- 2. Contexte introductif : Le développement de l'éolien..... 6
 - 2.1. Les principales étapes d'un projet éolien 6
 - 2.2. Définitions 8
- 3. Présentation du projet 11
 - 3.1. Contexte énergétique du projet 11
 - 3.2. Présentation du maitre d'ouvrage..... 12
 - 3.3. Choix du site d'implantation 13
 - 3.4. Historique et concertation..... 13
 - 3.5. Définition des aires d'étude..... 13
 - 3.6. Définition des variantes 15
 - 3.7. Caractéristiques techniques du parc éolien Scrignac 18
- 4. Analyse du milieu physique..... 20
- 5. Analyse du milieu paysager 21
- 6. Analyse du milieu naturel..... 23
- 7. Analyse du milieu humain 25
- 8. Impacts cumulés 27
- 9. Evolution de l'environnement avec et sans mise en œuvre du projet..... 28
- 10. Conclusion..... 30

1. LE PROJET EOLIEN SCRIGNAC EN QUELQUES CHIFFRES



2. CONTEXTE INTRODUCTIF : LE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN

2.1. LES PRINCIPALES ETAPES D'UN PROJET EOLIEN

2.1.1. Identification de la zone d'implantation potentielle

Dans le cadre du développement d'un projet éolien, le porteur de projet commence par rechercher un site susceptible d'accueillir les éoliennes : la **zone d'implantation potentielle (ZIP)**. Pour cela, il doit :

-  **Identifier des zones favorables au projet** : Le porteur de projet effectue une première analyse des secteurs propices au développement éolien, au travers de documents de référence et/ou de mesures in situ ;
-  **Etudier les contraintes et le potentiel de vent** : Il s'agit d'étudier sur site le potentiel de vent et de se renseigner sur les principales contraintes de la zone identifiée (contraintes réglementaires, techniques, environnementales, paysagères, patrimoniales, servitudes ...). Ainsi, les terrains les moins propices sont éliminés ;
-  **Prendre contact avec les partenaires locaux** : Une fois les terrains identifiés, le porteur de projet organise une **rencontre avec les élus** de la ou des commune(s) concernée(s) afin de leur présenter la démarche et le projet. En parallèle, il mène des rencontres avec les propriétaires des terrains identifiés. Si les différents acteurs se montrent favorables au projet, celui-ci peut être poursuivi.

2.1.2. Détermination de l'implantation et du modèle d'éolienne

Suite à la validation de la **zone d'implantation potentielle**, le porteur de projet peut définir précisément où localiser les éoliennes (on parle d'implantation) afin que le projet s'intègre au mieux dans l'environnement qui l'entoure. Il s'agit donc de préciser certaines informations et de poursuivre les démarches initiées :

-  **La mesure et l'analyse précise du vent** (grâce à l'installation d'un mât de mesure dans la zone envisagée) ;
-  **La réalisation d'études d'expertises** : Le porteur de projet fait appel à des bureaux d'études spécialisés pour analyser le territoire d'un point de vue environnemental, paysager, écologique, acoustique et humain. Ces expertises lui permettent d'affiner sa connaissance du territoire et donc l'implantation ;
-  **La signature des promesses de bail** : Les propriétaires et, s'il y en a, les exploitants, doivent accepter de louer une partie de leurs terres. Lorsqu'un accord est trouvé, une promesse de bail est signée ;
-  **La concertation** : A ce stade du projet, le dialogue est essentiel avec les riverains du projet. Des réunions d'information peuvent alors être organisées ;
-  **L'élaboration du volet technique et financier** : Pour réaliser son projet, le porteur de projet doit s'assurer de sa faisabilité technique et financière.

A ce stade le porteur de projet est à même de **choisir le modèle d'éolienne le plus adapté** à son projet et **le lieu exact d'implantation** de celles-ci. Il dispose alors de toutes les informations nécessaires à la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale.

2.1.3. La demande d'autorisation environnementale

Avant de pouvoir construire un parc éolien, le porteur de projet doit au préalable obtenir une autorisation émanant de l'administration.

En effet, les parcs éoliens, en tant qu'exploitations industrielles, font partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), c'est-à-dire des installations susceptibles de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Aussi, les parcs éoliens sont soumis à la réglementation ICPE, inscrite dans le Code de l'Environnement. Pour être instruit, un dossier d'autorisation environnementale doit être déposé **auprès de l'Administration**. **Ce dossier doit comprendre les éléments suivants :**

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

 **La description de la demande**
Présente le projet, le demandeur, ses capacités techniques et financières...

 **La note de présentation non technique**
Présente le projet de manière synthétique.

 **Les plans réglementaires**
Présentent visuellement le projet (éoliennes et aménagements annexes notamment).

 **L'étude d'impact et son résumé non technique**
Evalue les conséquences que peut entraîner le fonctionnement des installations sur l'environnement.

 **L'étude de dangers et son résumé non technique**
Rend compte de l'examen mené par le porteur de projet pour évaluer, prévenir et réduire les risques du projet sur les personnes.

 **D'éventuelles demandes connexes**
Toutes les autres demandes d'autorisation au titre du Code de l'environnement peuvent être groupées avec la présente demande au titre de la réglementation des ICPE (défrichement, loi sur l'eau, etc.).

Focus sur les éléments de l'étude d'impact :

1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Identification des enjeux et sensibilités territoriaux aux alentours du projet.

2 VARIANTES
Présentation des différents scénarios envisagés pour l'implantation des éoliennes et **analyse des incidences prévisibles de ceux-ci sur le territoire.**

3 IMPLANTATION RETENUE POUR LE PROJET
Présentation du scénario retenu et justification au regard des enjeux et sensibilités identifiés.

4 IMPACTS DU PROJET
Analyse de tous les impacts du projet sur l'environnement.

5 MESURES A METTRE EN ŒUVRE
Réponses aux impacts les plus importants par la mise en place de **mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.**

6 EFFETS RESIDUELS ET SUIVI
Evaluation des effets résiduels du projet après application des mesures et élaboration d'un **dispositif de suivi du parc dans le temps**. Des mesures d'accompagnement peuvent également être prises.

Tout au long du projet, des échanges entre le porteur de projet et l'Administration ont généralement lieu et permettent de faciliter la constitution du dossier. Après le dépôt, le dossier est examiné par l'instructeur coordinateur, puis soumis à consultation du public. En fin de procédure, le préfet rend la décision par un arrêté

préfectoral d'autorisation ou de refus du parc éolien. La durée de la procédure à compter du dépôt est de 9 mois, a minima.

2.1.4. Construction et mise en service du parc

- Outre les **éoliennes**, également appelées **aérogénérateurs**, un parc éolien se compose :
- De **chemins d'accès et de dessertes** : il s'agit de créer, ou de renforcer des chemins existants, pour permettre l'accès aux éoliennes lors de leur mise en place, mais aussi lors de leur maintenance ;
 - De divers **câbles électriques de raccordement** (au réseau électrique local, à la terre...) ;
 - De **câbles optiques** permettant l'échange d'information au niveau de chaque éolienne ;
 - D'un ou de plusieurs **poste(s) électrique(s) de transformation et de livraison**.

Pour construire un parc éolien, différentes étapes se succèdent :

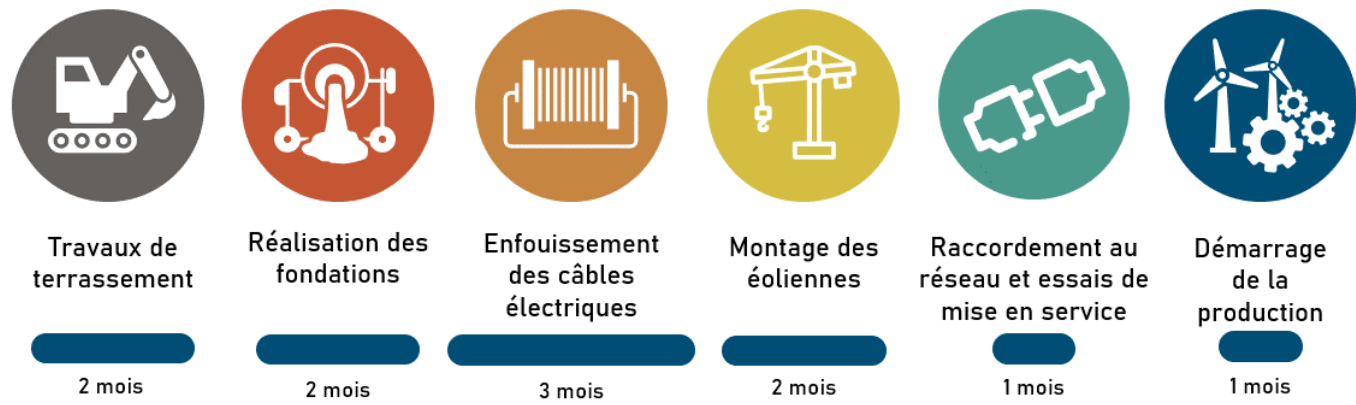


Figure 1 : Durées approximatives et phases de travaux de construction d'un parc éolien

Remarque : Les délais sont donnés à titre indicatif pour un parc de 8 éoliennes environ. Certaines phases peuvent se dérouler en parallèle.

2.1.5. Exploitation du parc éolien

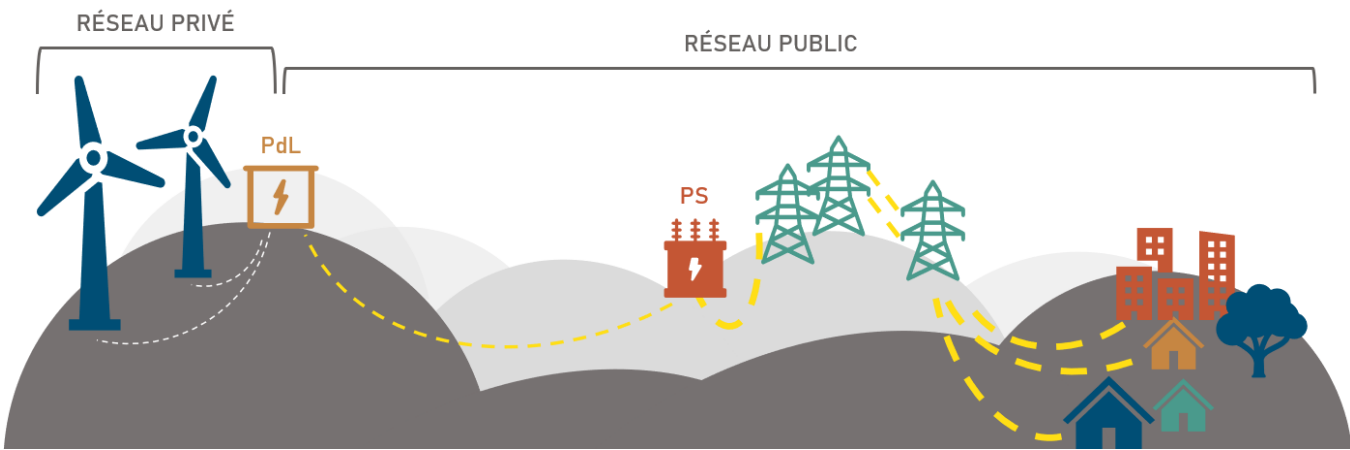


Figure 2 : Raccordement électrique d'un parc éolien (PdL – Poste de livraison | PS – Poste source)

Lorsque les conditions de vent sont atteintes, les éoliennes se mettent en route. L'énergie qu'elles produisent est alors transmise au(x) poste(s) de livraison par le biais des câbles électriques enterrés (on parle de **raccordement inter-éolien**).

Le poste de livraison marque l'interface entre le domaine privé, géré par l'exploitant du parc, et le domaine public, géré par le gestionnaire public de réseau. C'est au niveau de ce poste qu'est réalisé le comptage de la production d'électricité.

Le courant est ensuite acheminé du ou des poste(s) de livraison vers le poste électrique source (on parle de **raccordement externe**). C'est à partir de ce poste source que l'électricité produite par le parc rejoint le réseau électrique de distribution ou de transport, qui permet de délivrer le courant à la population.

La durée d'exploitation d'un parc éolien est d'environ **20 à 25 ans**.

?

CONDITIONS DE VENT ET EOLIEN

Les éoliennes fonctionnent de façon intermittente. En effet, pour démarrer, une éolienne a besoin d'une vitesse de vent minimale, d'environ 10 à 15 km/h. De même, lorsque le vent souffle trop fort (à plus de 90/100 km/h selon les modèles), elles se mettent à l'arrêt pour des raisons de sécurité.

2.1.6. Fin de vie d'un parc éolien

A la fin de vie du parc, deux options sont envisageables :

- Le **renouvellement du parc** existant (ou *repowering*) : Il s'agit de remplacer les éoliennes usagées par de nouvelles éoliennes. Selon l'ampleur des modifications apportées au parc éolien (modification d'implantation, de hauteur, etc.), une nouvelle autorisation administrative peut s'avérer nécessaire ;
- Le **démantèlement du parc** existant : Conformément à la réglementation, les éoliennes ainsi que tous les éléments nécessaires au fonctionnement du parc sont démontés et le terrain est remis en état.

Afin de garantir que ces travaux pourront avoir lieu, des garanties financières sont apportées par le porteur de projet au préfet lors de la mise en service du parc. Ainsi, en cas de faillite de l'exploitant, le préfet pourra utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

2.2. DEFINITIONS

2.2.1. Enjeux

L'analyse de l'état initial d'un projet a pour objectif d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des **enjeux** existants en l'état actuel de la zone d'implantation potentielle et de ses environs, et d'identifier les milieux susceptibles d'être affectés par le projet, en vue d'évaluer les impacts prévisionnels.

L'**enjeu** est ainsi une mesure de la valeur intrinsèque du territoire, vis-à-vis des différentes caractéristiques étudiées. Les niveaux d'enjeux sont définis par rapport à **des critères objectifs et/ou partagés** collectivement tels que la qualité, la quantité, la diversité, la densité, etc. Chaque grand volet traité (milieu physique et humain, paysager et naturel) dispose de ses propres critères de référence pour qualifier les enjeux : *par exemple, la simple présence d'un monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO situé dans l'un des périmètres étudiés peut constituer un enjeu important, indépendamment de la possibilité de présenter des vues ou non sur le projet.*

- La définition des enjeux est une « photographie de l'existant », elle est indépendante de l'idée même d'un projet.

2.2.2. Sensibilité

La notion de **sensibilité**, qui sera parfois exprimée dans ce document, vient compléter l'évaluation des enjeux. Définir un niveau de sensibilité consiste à interpréter l'effet de l'installation d'un parc éolien sur les thématiques étudiées, indépendamment de l'emplacement précis, du nombre d'éoliennes envisagées et des caractéristiques techniques de celles-ci (cf. 2.2.3. Impacts).

Les niveaux de sensibilité sont définis à partir de la **nature du projet** (en l'occurrence, un projet éolien), de **retour d'expérience** des effets génériques de l'éolien et du **risque de perte de tout ou partie de la valeur** du sujet étudié. Chaque grand volet traité (milieu physique et humain, paysager et naturel) dispose de ses propres critères de référence pour qualifier les sensibilités : *par exemple, il est reconnu dans la littérature et par retour d'expérience, que certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris sont plus vulnérables que d'autres au risque de mortalité via des collisions sur les pales des éoliennes.*

- La sensibilité s'exprime indépendamment de la valeur de l'enjeu et qualifie la mutation potentielle générée par un projet éolien quelconque sur le sujet traité.

2.2.3. Impacts

Le choix de la variante d'implantation finale est opéré sur la base des recommandations, des enjeux et des sensibilités du projet définis au stade de l'état initial. Commence alors l'étude véritable des impacts du projet éolien en question sur l'environnement et la santé humaine. L'**impact brut** évalue ainsi les incidences notables que le projet retenu, objet de la demande d'autorisation environnementale, est susceptible d'avoir sur l'environnement vis-à-vis des différentes thématiques étudiées. L'étude des impacts concerne à la fois les phases de **chantier** (construction et démantèlement) et d'**exploitation**.

La qualification des impacts peut être étayée par deux paramètres supplémentaires, lesquels seront déterminés pour chaque impact dans les tableaux de synthèse :

- La **durée** de l'effet :

- **Temporaire** : effet limité dans le temps, soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître ;
- **Permanent** : effet qui perdure dans le temps, sans retour possible à l'état initial.

- La **nature** de l'impact :
 - **Directe** : traduit les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps. Il affecte l'environnement proche du projet ;
 - **Indirecte** : il résulte d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct.

On parlera également d'**impact cumulé** pour désigner le cumul et l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets distincts qui peuvent conduire à des modifications progressives des milieux ou à des changements imprévus.

- L'impact brut traduit les incidences notables de l'ensemble du projet finalisé sur les différentes thématiques.

2.2.4. Mesures

Une fois les impacts estimés, une série de **mesures** doit être proposée pour **Eviter**, **Réduire** voire **Compenser** tous les impacts jugés à un niveau significatif. Les porteurs de projet appliquent ainsi de manière itérative la méthode dite « **ERC** » :

Les **mesures d'évitement**, définies en amont du projet, permettent de prendre en compte les enjeux déterminés lors de l'état initial et d'éviter certains impacts sur le milieu.

Exemple : Si lors des visites sur site réalisées en amont du projet, une espèce protégée de fleur est découverte, la mesure d'évitement consiste à repérer précisément les lieux où cette fleur est présente et à adapter l'implantation des éléments constitutifs du parc éolien afin de n'entraîner aucune destruction de l'espèce.

L'application de **mesures de réduction** permet ensuite de limiter l'importance des impacts non évitables. Les impacts résultants sont dits « **résiduels** ».

Exemple : Il peut arriver qu'en certains points de mesure de bruit, l'évaluation du bruit généré par l'éolienne présente des niveaux dépassant les seuils réglementaires. A ce titre une mesure d'optimisation du fonctionnement du parc est proposée afin de réduire l'émergence sonore à un niveau réglementaire, soit à un impact résiduel non significatif.

Dans certains cas, les impacts ne peuvent être ni évités ni complètement réduits. Des mesures dites de « **compensation** » sont alors mises en place.

Exemple : Si le chantier de construction du parc éolien entraîne la destruction d'un habitat tel qu'un buisson, la création d'un buisson de même type sera proposée à distance des zones de travaux dans un secteur similaire d'un point de vue biologique.

Enfin, après la mise en service du parc, les dernières mesures réglementaires visent à suivre à long terme les impacts de celui-ci sur son environnement et de vérifier leur adéquation avec les niveaux prévisionnels, il s'agit des **mesures de suivi**.

Exemple : La réglementation impose la mise en place d'un suivi environnemental périodique permettant notamment de mesurer la mortalité des oiseaux et des chauves-souris due à la présence des éoliennes.

A ces mesures s'ajoutent parfois des **mesures d'accompagnement**. Elles ne sont pas obligatoires et sont mises en place volontairement par le porteur de projet même en l'absence d'impacts significatifs. Elles présentent des objectifs, des formes et des modalités variées. Elles visent notamment la mise en valeur, la restauration ou la création d'un milieu ou d'un paysage et participent à l'acceptation du projet.

Exemple : La mesure d'accompagnement peut prendre la forme :

- De la création d'un sentier pédagogique dans une commune concernée par l'implantation du parc éolien ;
- Du financement de plans et programmes à valeur paysagère, architecturale et patrimoniale ;
- De la pose de nichoirs à chauves-souris ;
- Etc.

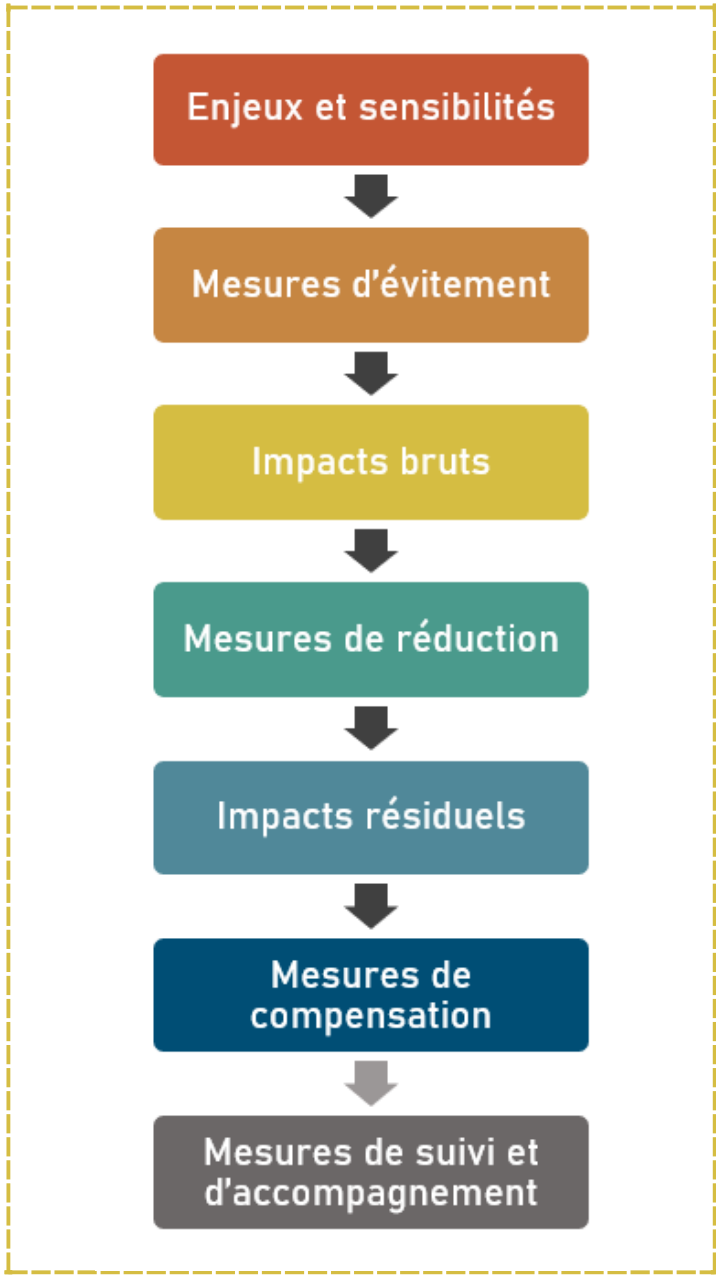
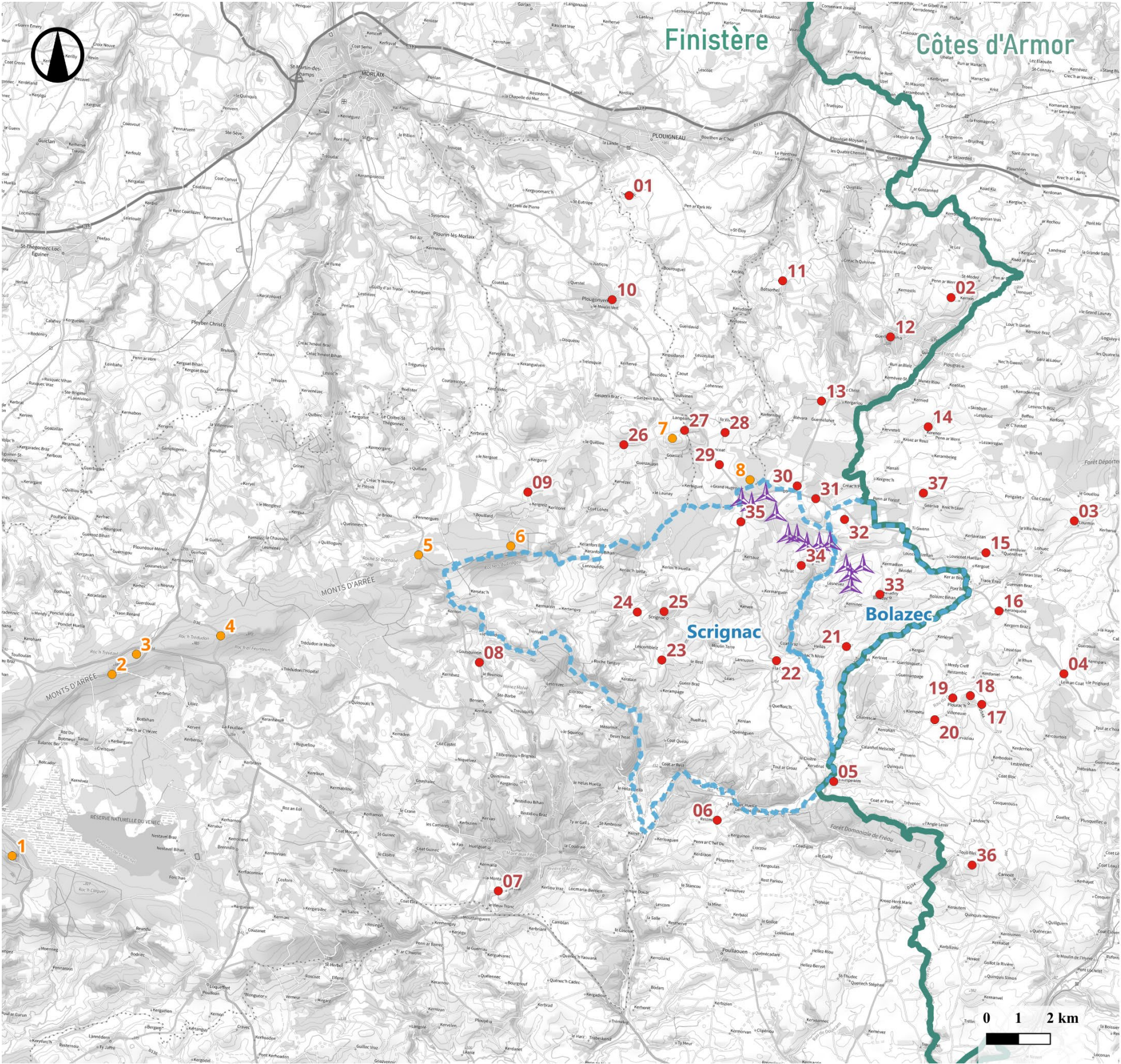


Figure 3 : Démarche « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC)

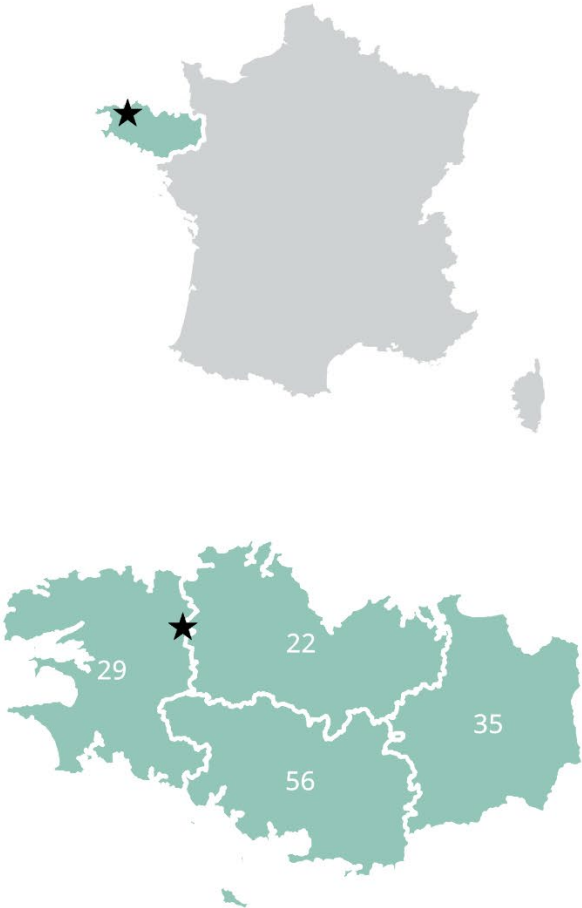


Localisation géographique et points de vue



Décembre 2025

Source : IGN 100®, Neoen
Copie et reproduction interdites



Légende

- ★ Localisation du projet
- Éolienne
- Points de vue
- Points de vue complémentaires
- Limites territoriales
 - Limite communale
 - Limite départementale

Carte 2 : Localisation du projet et des points de vue

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. CONTEXTE ENERGETIQUE DU PROJET

En France, le document cadre en matière de transition énergétique est la **Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)**. Les objectifs qu'elle définit sont issus de la COP (**CO**nférence **des** **P**arties) créée lors du sommet de la Terre à Rio en 1992 qui fixait une limitation du réchauffement climatique mondial entre 1,5°C et 2°C. En 1997, ces engagements ont été réaffirmés par la signature par 175 pays du **Protocole de Kyoto**, qui s'étaient engagés à faire baisser les émissions de gaz à effet de serre de 5,5% (par rapport à 1990) au niveau mondial à l'horizon 2008-2012.

	EN FRANCE	EN REGION BRETAGNE
 OBJECTIFS	Programmation Pluriannuelle de L'Energie - Baisser de 15,5 % la consommation finale d'énergie entre 2019 et 2028 ; - Réduire la consommation d'énergie primaire fossile de 35 % entre 2012 et 2028 ; - Développer la production d'électricité d'origine renouvelable : Entre 33,2 et 34,7 GW en 2028 pour l'éolien terrestre	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Production d'énergie d'origine renouvelable : - En 2015: 416 MW - En 2023: 1 380 MW - En 2030: 2 500 MW
 PUISSANCE INSTALLEE	25 GW de puissance éolienne installée au 31 décembre 2024	1 426 MW de puissance installée au 31 décembre 2024
 PRODUCTION & COUVERTURE	150 TWh produits en 2024 L'éolien a couvert 9,6 % de l'électricité consommée en France en 2024.	6,8 TWh produits en 2024 L'éolien a couvert 10,3 % de l'électricité consommée en région Bretagne en 2024.
 TENDANCE	Hausse de production de 9,8 % par rapport à 2023.	Baisse de production de 0,6 % par rapport à 2023.

Les objectifs nationaux de production éolienne sont en bonne voie pour être remplis dans les années à venir. Cependant, le territoire souffre d'inégalités au niveau régional. A la fin de l'année 2023, les régions Hauts-de-France et Grand-Est restent les plus avancées en matière d'installation d'énergie éolienne avec respectivement 5,7 GW et 4,6 GW installés, tandis que les autres régions françaises comptent toujours moins de 2 GW installés.

La région Bretagne est la 6^{ème} région en termes de puissance installée avec 1 426 MW.

?

PUISSANCE INSTALLEE / PRODUCTION

On parle de **puissance installée** pour indiquer la capacité nominale de production d'une éolienne ou d'un parc. Elle s'exprime généralement en GW (GigaWatt) ou MW (MégaWatt). A noter que 1 GW = 1 000 MW.

La **production** correspond à la puissance fournie par l'éolienne sur une période donnée. Elle s'exprime généralement en MWh (MégaWatt par heure) ou TWh (TéraWatt par heure).
1 TWh = 1 000 000 MWh.

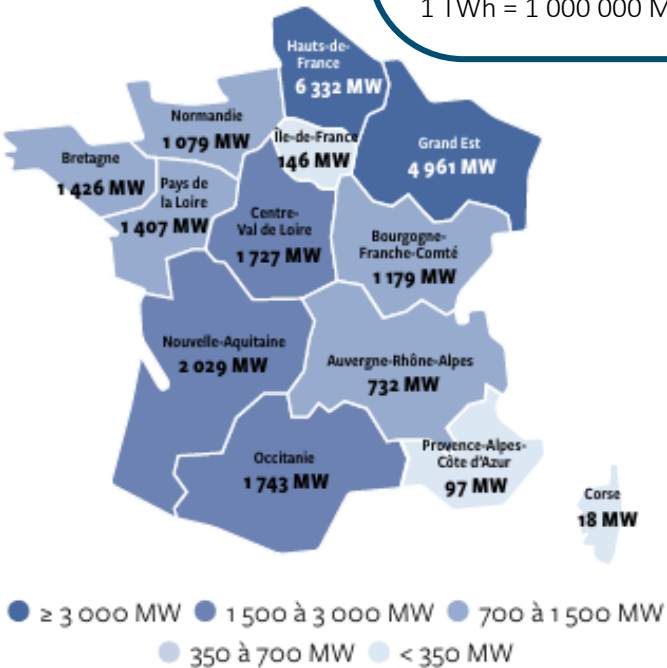


Figure 4 : Puissances éoliennes installées en région en MW (source : Panorama SER de l'électricité renouvelables au 31 décembre 2024)

- 25 GW de puissance éolienne installés au niveau national au 31 décembre 2024.
- Au 31 décembre 2024, la région Bretagne est en 6^{ème} position des régions françaises en termes de puissance installée. Avec une production de 6,8 TWh en 2024, l'énergie éolienne régionale couvre 10,3% des besoins en électricité sur cette année.
- Les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et les différents Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires offrent de belles perspectives de développement de l'éolien tant au niveau régional que national.

3.2. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Fondé en 2008, Neoen est l'un des principaux producteurs indépendants français d'énergie exclusivement renouvelable et l'un des plus dynamiques au monde. Son chiffre d'affaires en 2024 a atteint 533,1 M€, et a ainsi été multiplié par 2,5 depuis 2018. Détenue par Brookfield Renewable Holdings SAS depuis 2025, Neoen dispose d'un actionnariat aux capacités financières solides. Depuis sa création fin 2008, la société a investi plus de 3 milliards d'euros correspondant à plus de 8 GW de capacités solaires, éoliennes et de stockage en opération ou en construction. Neoen opère près de 200 actifs répartis sur trois continents.

Parmi ses réalisations les plus emblématiques, elle compte : Western Downs Green Power Hub en Australie, qui comprend la plus grande centrale solaire du pays (460 MWc) ainsi que Western Downs Battery (270 MW / 540 MWh) ; Collie Battery (219 MW / 877 MWh), l'une des plus grandes centrales de stockage au monde ; Cestas, le plus puissant parc solaire de France (300 MWc) ; et Mutkalampi, le plus grand parc éolien de Finlande (404 MW). Ses savoir-faire dans les domaines du solaire, de l'éolien et du stockage lui permettent de participer activement à la transition énergétique des pays dans lesquels

Neoen produit une énergie verte, locale et compétitive. Entreprise responsable dont la vision long terme se traduit par une stratégie de croissance forte et pérenne, Neoen dispose de près de 8,2 GW de capacité en opération ou en construction et a l'ambition de déployer 10 GW additionnels d'ici 2030. Les projets solaires et éoliens de Neoen sont régulièrement lauréats des Appels d'offres CRE organisés par le ministre de l'Environnement et de l'Energie lors desquels les capacités financières de Neoen sont examinées et validée.

Les chiffres clés et secteurs d'activité

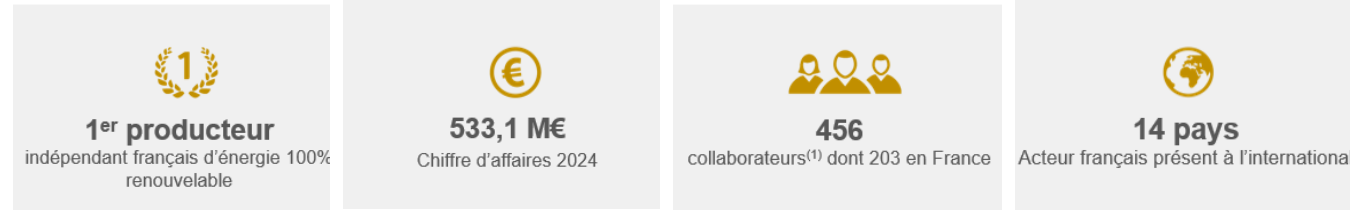


Figure 5 : Les chiffres clés de NEOEN au 30 décembre 2025

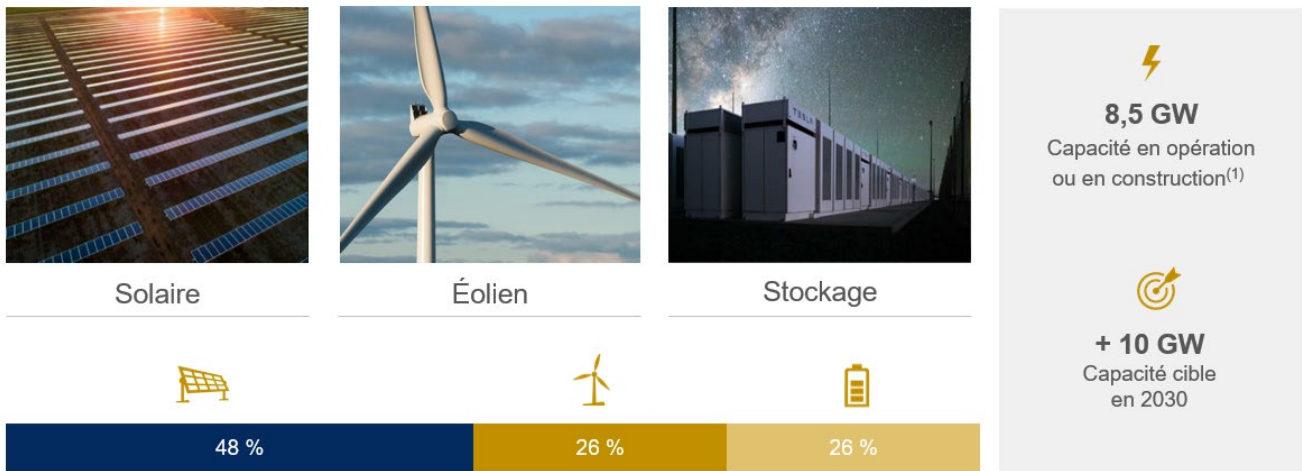


Figure 6 : Les chiffres clés de NEOEN au 30 septembre 2025

NEOEN en France

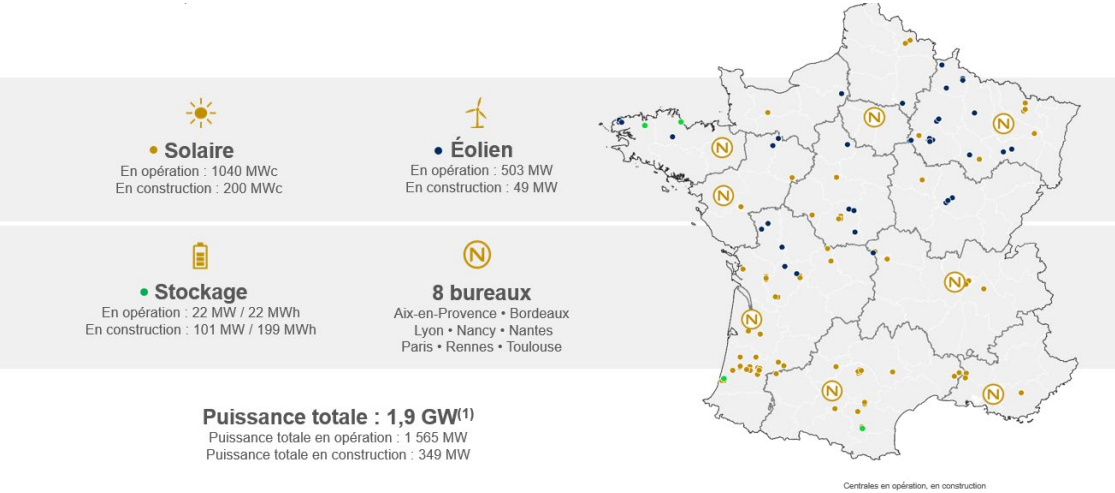


Figure 7 : La présence territoriale de NEOEN en France

L'équipe NOEN en France

Une équipe dirigeante autour de Xavier Barbaro, PDG de Neoen.

Près de 203 salariés en France, et au total 456 collaborateurs dans le monde, dédiés au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation des centrales.

8 bureaux : Paris (siège de Neoen), Aix-en-Provence, Bordeaux, Nantes, Toulouse, Lyon, Rennes et Nancy.

NEOEN dans le monde



Figure 8 : Localisation des implantations du groupe NEOEN à l'international

3.3. CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

Le choix du site d'implantation découle d'un croisement de plusieurs critères techniques et environnementaux, Ainsi parmi les principaux critères on peut trouver :

- **Les gisements de vent** qui déterminent la faisabilité économique du projet. En effet les vents dominants assurent le fonctionnement des éoliennes permettant une productivité d'électricité suffisante ;
- **Les contraintes techniques et locales** telles que l'éloignement des habitations d'au moins 500 m, les possibilités de raccordement au réseau électrique, les servitudes et la possibilité de location de foncier ;
- **Les enjeux écologiques**, avec le respect et la conservation des zones à enjeux faunistique et floristique ;
- **Les enjeux paysagers**, notamment en termes d'intégration et de respect d'un éloignement suffisant des monuments historiques et des paysages remarquables.

En tenant compte de ces contraintes, il a été choisi d'implanter « Parc éolien de Scrignac » en Bretagne, dans le département du Finistère, sur les communes de Scrignac et Bolazec.

3.4. HISTORIQUE ET CONCERTATION

Le développement de l'éolien au niveau de la commune de Scrignac a été initié en 2020 par la société NEOEN.

Depuis les premières réflexions sur le projet en 2020, son élaboration a été accompagnée d'une démarche d'information et de concertation dans un souci de transparence des communes et de la société NEOEN vis-à-vis de la population et des acteurs locaux.

De nombreuses visites de terrain ont été menées : étude du milieu naturel, mesures sonores, appréciation de l'habitat proche, évaluation des accès, information du conseil municipal, etc.

Le tableau suivant répertorie les principales étapes de l'historique de développement du projet éolien et des démarches de concertation mises en œuvre.

Une **permanence publique** s'est notamment tenue le 01 et 02 décembre 2023 dans la mairie de Scrignac, dans le but d'informer les habitants et recueillir leur avis sur le projet. Une lettre d'information a été distribuée au cours du développement du projet, permettant d'informer les habitants des avancées du projet.

DATE	ACTION
2020	Premiers échanges avec la municipalité de Scrignac
22/06/2023	Porte à porte sur la commune de Scrignac
01 et 02/12/2023	Permanence publique d'information à la mairie de Scrignac
22/04/2024	Porte à porte sur la commune de Bolazec
03/02/2025	Comité de projet

Tableau 1 : Historique et concertation du projet de Scrignac (source : NEOEN, 2024)

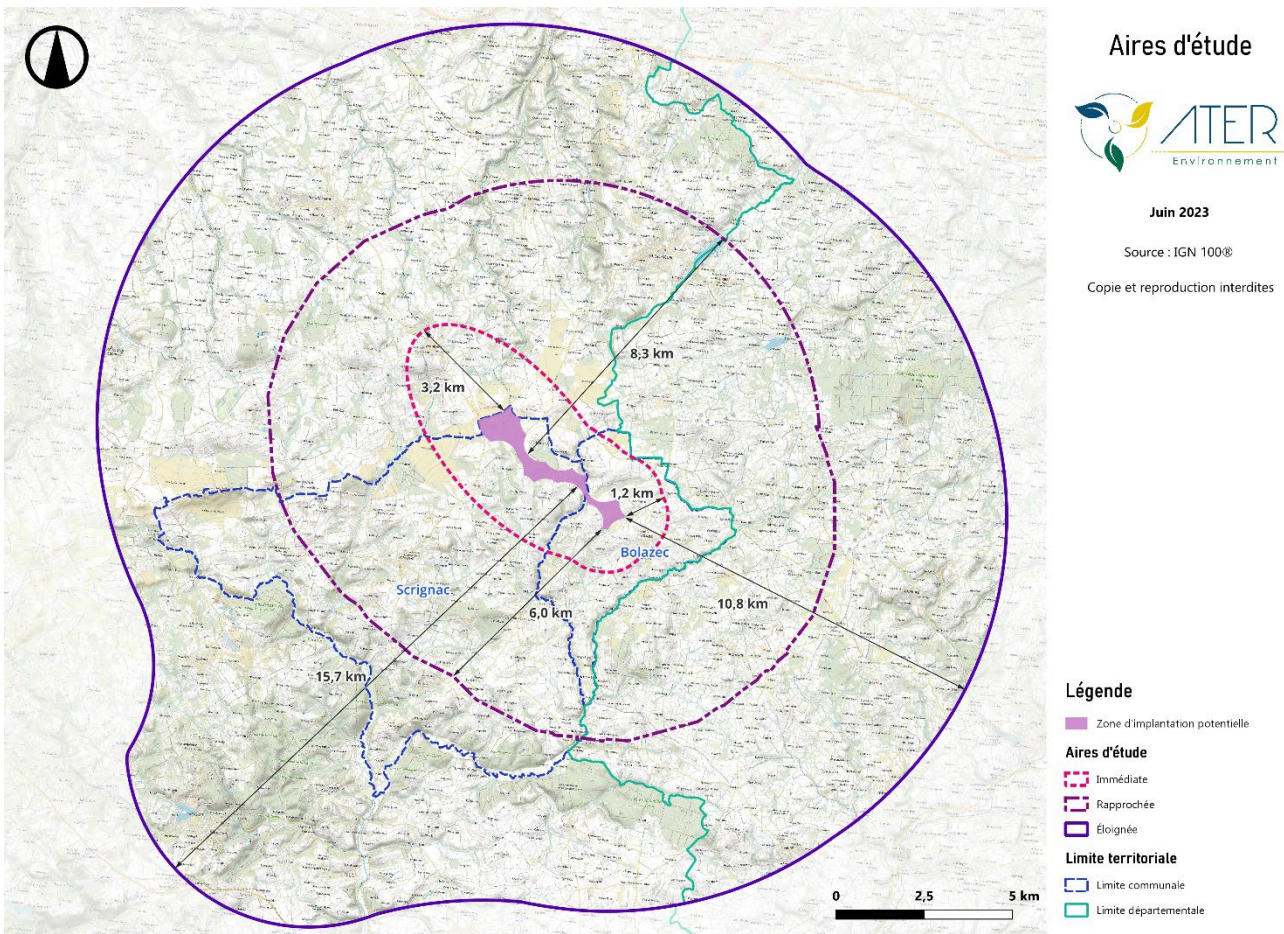
3.5. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Pour évaluer les enjeux et impacts autour du projet, **trois aires d'étude sont définies autour de la zone d'implantation potentielle**. Celles-ci varient en fonction de la thématique abordée (paysage et patrimoine, biodiversité, etc.). Dans le cas du projet de Scrignac, l'étude d'expertise écologique fait état d'aires d'étude distinctes et plus adaptées aux problématiques d'étude de la faune et de la flore. Les enjeux et impacts concernant les autres thématiques sont étudiées selon les mêmes aires. L'étude de ces différentes thématiques est globalement de plus en plus précise et détaillée à mesure que l'on se rapproche du parc éolien.

Aires d'étude des milieux physique, humain et paysager

Pour évaluer les enjeux et impacts des milieux physique, humain et paysager autour du projet, trois aires d'étude sont définies :

- La **zone d'implantation potentielle** (zone à l'intérieur de laquelle le projet est techniquement et économiquement réalisable) ;
- L'aire d'étude **immédiate** (entre 1,2 et 3,2 km autour du projet) ;
- L'aire d'étude **rapprochée** (entre 6 et 8,3 km autour du projet) ;
- L'aire d'étude **éloignée** (entre 10,8 et 15,7 km autour du projet).
-

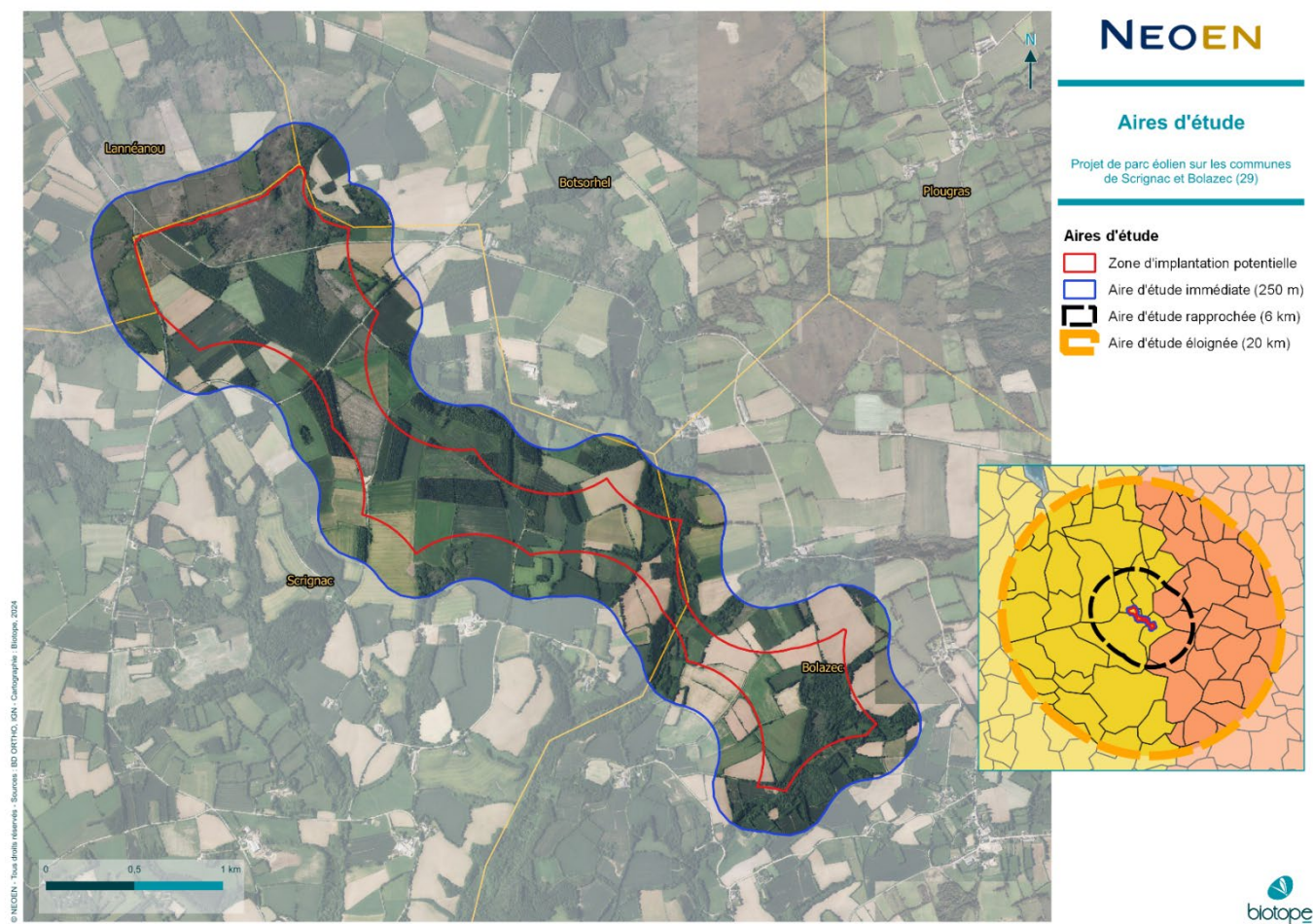


Carte 3 : Aires d'étude utilisées pour les milieux physique, paysager et humain

Aires d'étude écologique

Pour évaluer les enjeux et impacts du contexte naturel, les aires d'étude sont définies pour tenir compte des cycles de vie de la faune et de la flore. Ainsi pour le projet de Scrignac on distingue les zones d'étude suivantes :

- La **zone d'implantation potentielle**, qui est la zone des investigations sur les habitats naturels ;
- L'aire d'étude **immédiate**, (environ 250 m autour du projet), qui est la zone des investigations naturalistes poussées (oiseaux, chauves-souris et habitats naturels) ;
- L'aire d'étude **rapprochée**, (environ 6 km autour du projet), qui correspond à la zone d'investigations naturalistes complémentaires (variables selon les espèces et les contextes) ;
- L'aire d'étude **éloignée**, (environ 20km autour du projet), aire d'analyse des sites Natura 2000 et des effets cumulés sur la faune volante.

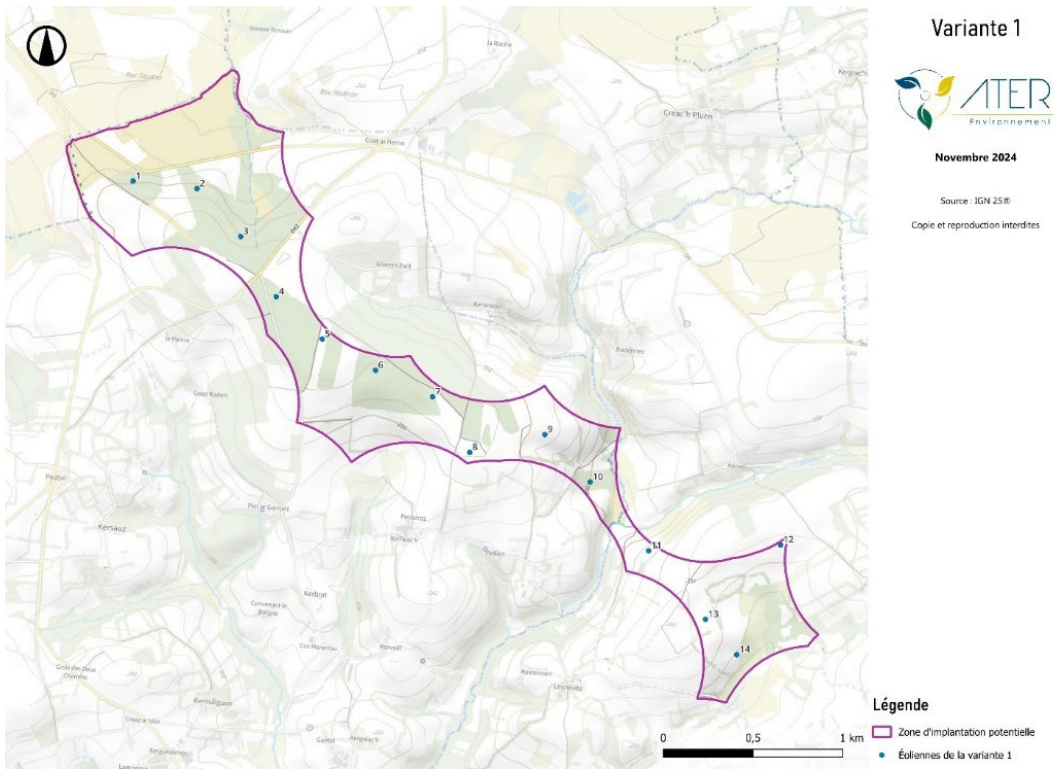


Carte 4 : Aires d'étude écologiques (source : Biotope, 2024)

3.6. DEFINITION DES VARIANTES

Dans le processus de définition de l’implantation des éoliennes, le porteur de projet fait intervenir les différents experts : paysagiste, écologue et acousticien, et peut impliquer les habitants des communes concernées au cours de réunions de concertation, pour définir l’implantation la plus adaptée aux enjeux. Les différentes possibilités d’implantation sont appelées **variantes**. Les variantes étudiées dans la définition du projet de Scignac sont présentées ci-dessous :

Variante 1



Carte 5 : Variante 1



Figure 9 : Photomontage variante 1 depuis le point de vue n°23 : site éolien de Roc'h Glaz (source : ATER Environnement)

VARIANTE 1 (14 éoliennes)	
 EXPERTISE PAYSAGERE	La variante 1 comporte quatorze éoliennes réparties de manière linéaire sur l’ensemble de la zone d’implantation potentielle. Les éoliennes forment un alignement régulier dans l’ensemble, orienté globalement Nord-Ouest/Sud-Est, s’inscrivant en lisière de boisements denses qui limitent les co-visibilités avec les communes environnantes. L’espacement entre les machines reste globalement constant, laissant présager une lecture cohérente du motif éolien depuis les différents points d’observation. L’implantation respecte globalement une géométrie linéaire, comme préconisé dans les recommandations paysagères, en s’alignant parallèlement aux lisières boisées. Cependant, l’éolienne E12, située au sud-est, s’écarte légèrement de cet alignement principal, créant un décalage dans le motif. Cette position isolée rompt partiellement la cohérence visuelle du groupe et pourrait accentuer sa visibilité depuis certaines perspectives ouvertes au sud de la zone d’étude. Néanmoins, cette implantation respecte les recommandations paysagères en privilégiant les secteurs inscrits en bordure de boisements et en privilégiant une implantation linéaire inscrit sur les lignes de force du relief.
 EXPERTISE ECOLOGIQUE	La variante 1, qui correspond à une implantation linéaire dans le sens nord-ouest - sud-est, est une des propositions initiales de NEOEN. Elle présente 14 éoliennes, dont 6 au sein de milieux à enjeu écologique fort pour la biodiversité. Elle implique ainsi une consommation de milieux d’intérêt plus importante que la variante 3 et est donc susceptible d’impacter plus d’habitats d’espèces. Cinq éoliennes sont localisées en zone cultivée. Trois éoliennes sont localisées dans le secteur nord de la ZIP, à proximité des landes et tourbières de Roc’h Gouino. Deux autres éoliennes (E10 et E11) sont localisées de part et d’autre de la vallée du Rudalveget, continuité écologique importante. Sa géométrie linéaire avec une distance inter-éolienne plutôt régulière coupe le sens de la migration, avec un espacement minimal de 343 m entre les mâts des éoliennes les plus proches. Les distances aux lisières boisées s’étalent entre 30 et 160 m environ, et 5 éoliennes sont situées au sein de boisements de résineux.
 EXPERTISE ACOUSTIQUE	Distance à la première habitation : 538 m Nombre d’éoliennes : 14
 SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES	La variante respecte l’ensemble des Servitudes d’Utilité Public, concernant les contraintes techniques il faudra veiller à : - Suivre les préconisations du SDIS ; - Assurer une bonne distance au deux lignes moyenne tension ENEDIS qui traverse l’implantation.

Tableau 2 : Commentaires sur la variante 1

Variante 2



Carte 6 : Variante 2

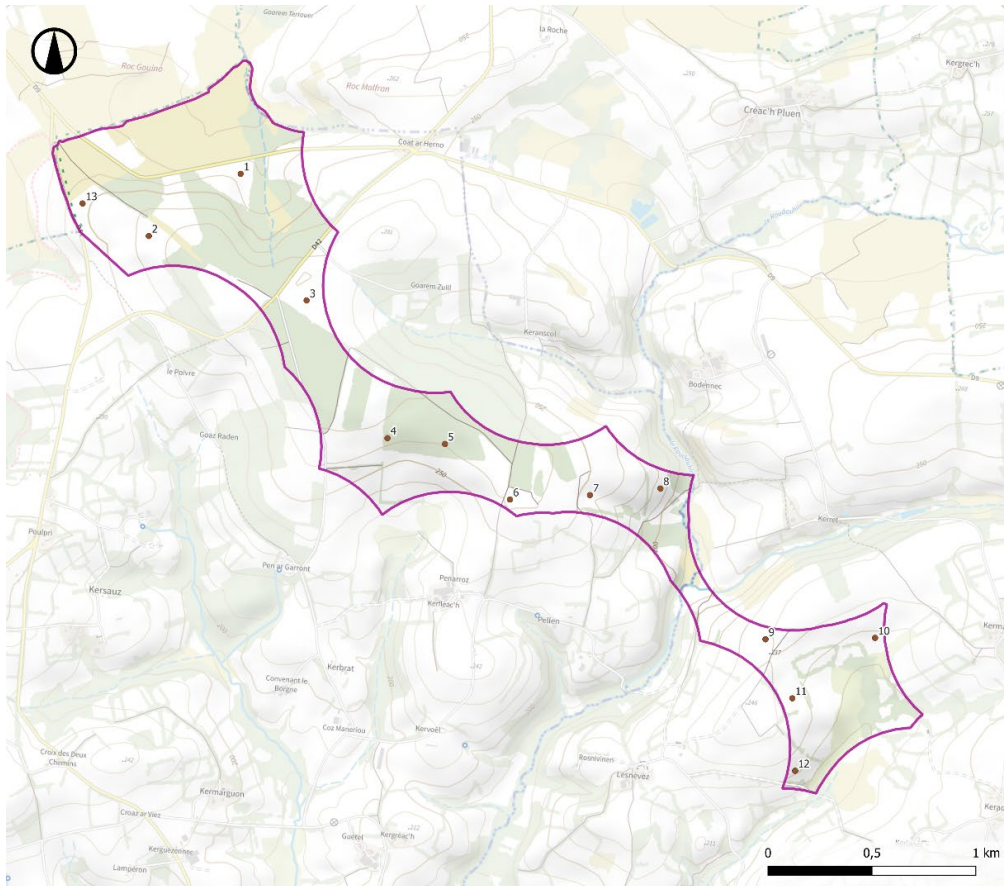


Figure 10 : Photomontage variante 2 depuis le point de vue n°23 : site éolien de Roc'h Glaz (source : ATER Environnement)

VARIANTE 2 (13 éoliennes)	
 EXPERTISE PAYSAGERE	L'implantation de la variante 2 comprend désormais 13 éoliennes, au lieu de 14 comme dans la version précédente, et se divise en deux groupes distincts. Le premier groupe, situé au nord-ouest de la zone, regroupe 9 éoliennes, tandis que le second groupe, au sud-est, en comprend 4. Cette répartition modifie l'organisation linéaire précédente, la linéarité étant moins marquée, avec un espacement plus prononcé entre les deux groupes d'éoliennes. L'éolienne E12, toujours décalée, se trouve à l'extrémité sud-est de l'implantation. Ce décalage rompt l'harmonie du motif global, créant une rupture dans la continuité de l'alignement. Bien que cette implantation soit plus fragmentée que la précédente, elle conserve une certaine cohérence visuelle dans son ensemble.
 EXPERTISE ECOLOGIQUE	La variante 2 correspond également à une implantation linéaire dans le sens nord-ouest - sud-est. Cependant, elle présente 13 éoliennes, soit une de moins par rapport à la première variante. Parmi les 13 éoliennes, 5 sont situés au sein de milieux à enjeu écologique fort pour la biodiversité. Elle implique ainsi une consommation de milieux d'intérêt moins importante que la variante 1, mais plus importante que la variante 3 et est donc susceptible d'impacter plus d'habitats d'espèces. Cinq éoliennes sont localisées en zone cultivée. Trois éoliennes sont localisées dans le secteur nord de la ZIP, à proximité des landes et tourbières de Roc'h Gouino. Par rapport à la variante 1, une éolienne à proximité de la vallée du Rudalveget a été supprimée, et la seconde a été éloignée. Sa géométrie linéaire avec une distance inter-éolienne plutôt régulière coupe le sens de la migration, avec un espacement minimal de 343 m entre les mâts des éoliennes les plus proches. Les distances aux lisières boisées s'étalent entre 30 et 300 m environ, et 5 éoliennes sont situées au sein de boisements de résineux.
 EXPERTISE ACOUSTIQUE	Distance à la première habitation : 512 m Nombre d'éoliennes : 13
 SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES	La variante respecte l'ensemble des Servitudes d'Utilité Public, concernant les contraintes techniques il faudra veiller à : - Suivre les préconisations du SDIS ; - Assurer une bonne distance au deux lignes moyenne tension ENEDIS qui traverse l'implantation.

Tableau 3 : Commentaires sur la variante 2

Variante 3



Variante 3 (Retenue)

ATER
Environnement
Décembre 2024
Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites

Carte 7 : Variante 3

- La comparaison de ces différentes variantes a permis de définir l’implantation la plus adaptée aux enjeux relevés. La variante choisie est ainsi la numéro 3.



Figure 11 : Photomontage variante 3 depuis le point de vue n°23 : site éolien de Roc’h Glaz (source : ATER Environnement)

VARIANTE 3 (13 éoliennes)	
 EXPERTISE PAYSAGERE	La variante 3 de l’implantation des éoliennes se distingue par une organisation en trois groupes : un groupe situé au nord-ouest, un groupe central et un groupe au sud-est. Cette configuration entraîne une linéarité moins marquée par rapport aux versions précédentes, avec une répartition plus éparse des éoliennes. Cependant, cette implantation tire parti des interstices créés par les boisements pour intégrer les éoliennes dans le paysage tout en limitant leur visibilité directe. Malgré cette intégration, l’éolienne E12 reste décalée par rapport aux autres, créant une légère rupture dans l’alignement global. De plus, en raison de la disposition de certaines éoliennes, il existe un risque de superpositions de pales, ce qui pourrait moduler l’impact visuel du parc. Cette implantation permet une bonne intégration dans le paysage tout en respectant la topographie et les zones boisées, mais elle nécessite une attention particulière quant à la perception visuelle des éoliennes depuis certains points de vue.
 EXPERTISE ECOLOGIQUE	La variante 3 a été recherchée de manière à limiter l’installation d’éoliennes au sein ou à proximité de milieux à enjeux écologiques fort Elle correspond également à une implantation linéaire dans le sens nord-ouest - sud-est, néanmoins avec 3 regroupements d’éoliennes répartis sur l’ensemble de la ZIP. Cette variante présente 13 éoliennes, comme la variante 2. Parmi elles, 2 sont situés au sein de milieux à enjeu écologique fort pour la biodiversité. Elle implique ainsi une consommation de milieux d’intérêt moins importante que la variante 2 et limite par conséquent l’impact sur les habitats d’espèces. Sept éoliennes sont localisées en zone cultivée. Trois éoliennes sont localisées dans le secteur nord de la ZIP, à proximité des landes et tourbières de Roc’h Gouino, mais dans des zones cultivées. Une éolienne est située à proximité de la vallée du Rudalveget, également dans une zone cultivée. Sa géométrie linéaire en 3 regroupements d’éoliennes coupe le sens de la migration, mais en moindre mesure que la variante 2. L’espacement minimal est de 312 m entre les mâts des éoliennes les plus proches. Les distances aux lisières boisées s’étalent entre 70 et 320 m environ, et 2 éoliennes sont situées au sein de boisements de résineux.
 EXPERTISE ACOUSTIQUE	Distance à la première habitation : 529 m Nombre d’éoliennes : 13
 SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES	La variante respecte l’ensemble des Servitudes d’Utilité Public, concernant les contraintes techniques il faudra veiller à : - Suivre les préconisations du SDIS ; - Assurer une bonne distance au deux lignes moyenne tension ENEDIS qui traverse l’implantation.

Tableau 4 : Commentaires sur la variante 3

3.7. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PARC EOLIEN SCRIGNAC

Le projet de parc éolien de Scrignac est constitué de 13 éoliennes du modèle N117 du constructeur Nordex ou des modèles V117 et V110 du constructeur Vestas et de trois postes de livraison. Le modèle d'éolienne choisi a été sélectionné en tenant compte des contraintes (naturelles, paysagères et écologiques) du territoire.

L'emprise au sol du projet sera la même en phase travaux et en phase d'exploitation et sera de 10,2 ha après remise en état des surfaces spécifiques au chantier (plateformes ou virages temporaires pour permettre le passage des camions). A la fin de vie du parc, l'ensemble de ses éléments constitutifs sera démantelé et suivra des filières de recyclage. Ainsi, par la faible emprise de ce parc et par son caractère totalement réversible, la vocation agricole du site restera inchangée.

Caractéristiques techniques des éoliennes

Les modèles d'éolienne retenu pour le projet de Scrignac sont le N117 du constructeur Nordex et les V117 et V100 dont les caractéristiques sont les suivantes :

CONSTRUCTEUR	MODELE	HAUTEUR TOTALE	DIAMETRE DU ROTOR	PUISSANCE NOMINALE
Nordex	N117	149,4 m	116,8 m	3,6 MW
Vestas	V117	150 m	117 m	3,6
Vestas	V110	150 m	110m	2

Tableau 5 : Caractéristiques techniques du modèle d'éolienne retenu pour le projet (source : NEOEN, 2024)

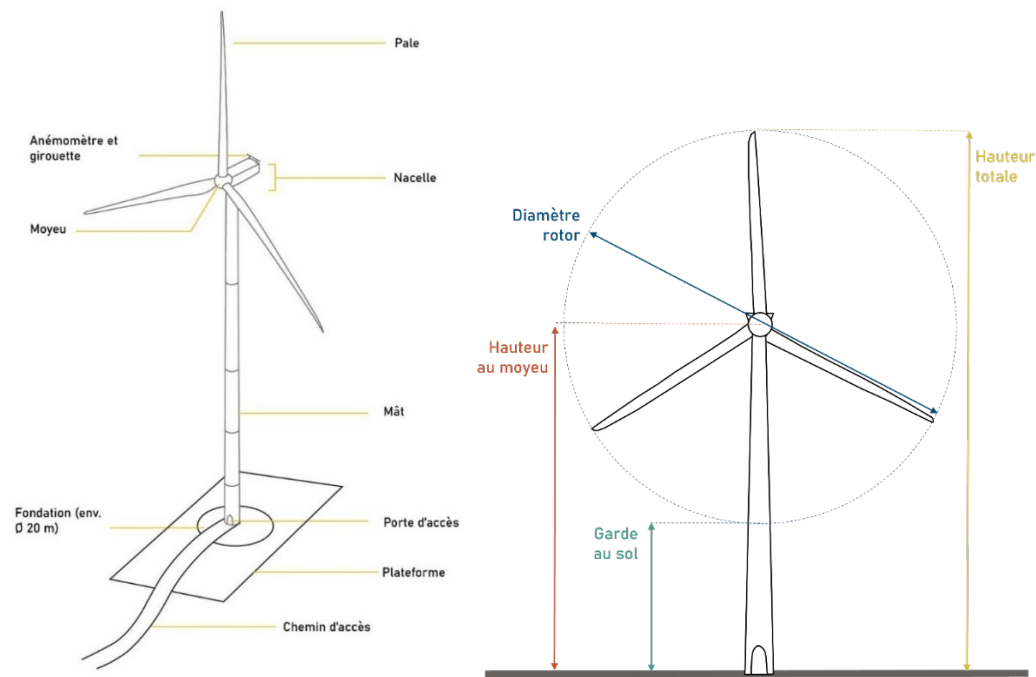


Figure 12 : Schémas simplifiés d'un aérogénérateur (source : ATER Environnement, d'après Guide de l'INERIS, mai 2012)

Plateforme et chemins d'accès

Le montage de chaque éolienne nécessite la mise en place d'une plateforme destinée à accueillir la grue lors de la phase de montage de l'éolienne. Les plateformes permettent également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenances lourdes. Les surfaces sont de 530,5 m² pour chaque éolienne.

L'accès au parc éolien Scrignac se fera depuis les routes départementales D42, D54 et les autres routes locales déjà existantes. Les chemins d'accès aux éoliennes seront alors à renforcer ou à créer en fonction des infrastructures déjà présentes. Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs annexes. Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

Raccordement électrique interne et externe

Les réseaux de raccordement électrique ou téléphonique (surveillance) entre les éoliennes et les postes de livraison (réseau interne) seront enterrés sur toute leur longueur en reliant les éoliennes et les postes de livraison entre eux. La tension des câbles électriques est de 20 000 V.

Le raccordement du projet éolien au poste source (réseau externe) est à la charge de l'exploitant. Toutefois, le gestionnaire de réseau est responsable du choix du tracé retenu. A ce stade de développement du projet éolien, la décision du tracé de raccordement externe par le gestionnaire de réseau n'est pas connue puisque la demande de raccordement est déposée une fois l'arrêté d'obtention de l'autorisation environnementale délivré.

Les éléments de sécurité

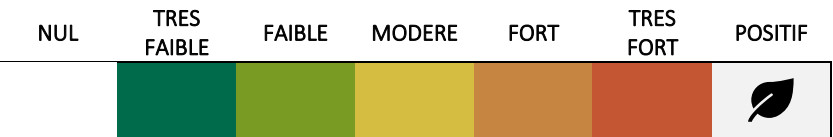
- Un système de fermeture de la porte d'accès au pied de l'éolienne avec un détecteur qui avertit le personnel et la maintenance en cas d'intrusion ;
- Un système de balisage lumineux à hauteur de nacelle indispensable à la navigation aérienne, et des feux d'obstacles installés sur le mât pour les éoliennes de plus de 150 m de hauteur (rouge le jour et blanc la nuit) ;
- Une protection contre le risque d'incendie comprenant :
 - Un système de détection et d'alarme permettant l'arrêt d'urgence, sa mise en sécurité, l'arrêt des ventilations et déclenchant une alarme sonore et lumineuse dans l'éolienne ;
 - Un système de lutte contre l'incendie composé de plusieurs extincteurs manuels portatifs à CO₂ localisés dans la nacelle et le mât ;
 - Une procédure d'urgence en cas d'incendie permettant à l'exploitant d'informer les services d'urgence, ainsi qu'un plan d'évacuation de l'éolienne ;
 - Deux citernes d'eaux de 120 m³.
- Une protection contre le risque de foudre, basée sur des systèmes internes permettant aux composants de résister et externes reliés à la terre ;
- Un système contre la survitesse qui freine l'éolienne lorsque le vent augmente, il permet d'arrêter le fonctionnement de celle-ci en cas de tempête et oriente les pales pour limiter la prise au vent ;
- Une protection contre l'échauffement, qui ralentit voire arrête l'éolienne ;
- Une protection contre la glace, pouvant détériorer l'éolienne ou être projetée lors de la rotation des pales ;
- Un système de protection contre le risque électrique. De plus, les éoliennes respectent les normes en vigueur et des contrôles périodiques sont effectués ;

Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement

- Un système contre **le risque de fuite** dans la nacelle, la tour est équipée d'une rétention permettant la récupération de liquide en cas de fuite ;
- **Un système de protection positive**, autrement dit redondance des capteurs permettant la détection rapide en cas de défaillance ;
- **Une gestion à distance** du fonctionnement des éoliennes (« SCADA »), reliée en permanence au centre de maintenance qui s'occupe du parc par un automate qui analyse les données en provenance du parc.

4. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

Les enjeux et impacts sont classés selon l'échelle suivante :



Les mesures à mettre en place sont abrégées de la manière suivante :

- E : Evitement
- R : Réduction
- C : Compensation
- A : Accompagnement
- S : Suivi

20

THEME	PHASE DU PROJET	NATURE DE L'IMPACT (ou sous-thème)	MESURES D'EVITEMENT	NIVEAU D'IMPACT BRUT	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL	COMMENTAIRE
 GEOLOGIE ET SOL <i>(Enjeu : faible)</i>	Construction	Remaniement du sol	Réaliser un levé topographique ;	FAIBLE	Gérer les matériaux issus des décaissements ;	TRES FAIBLE	Lors de la construction du parc, la mise en place des fondations, des plateformes, des réseaux enterrés et la création des chemins d'accès va générer un impact brut faible. La mesure de réduction consistant à gérer les matériaux issus des décaissements permettra d'obtenir un impact résiduel très faible. Par ailleurs, de nombreux engins de chantier seront présents, ce qui implique un risque de pollution accidentelle des sols. L'impact lié à ce risque est modéré, mais sera très faible grâce au respect de certaines règles de chantier. Lors de l'exploitation du parc, un impact faible lié au risque de pollution accidentelle est attendu étant donné le peu d'interventions nécessaires et le nombre de dispositifs de sécurité permettant d'éviter la fuite de produits polluants. L'impact résiduel sera très faible en respectant une procédure concernant les vidanges d'huile. L'impact brut lié au démantèlement est faible, et l'impact résiduel sera très faible étant donné la gestion des matériaux issus des décaissements.
		Risque de pollution		MODERE		TRES FAIBLE	
	Exploitation	Remaniement du sol	Réaliser une étude géotechnique.	NUL	Prévenir tout risque de pollution accidentelle.	NUL	
		Risque de pollution		FAIBLE		TRES FAIBLE	
	Démantèlement			FAIBLE		TRES FAIBLE	
 RELIEF <i>(Enjeu : fort)</i>	Construction		Limitation des surfaces de terrassement.	FAIBLE	-	FAIBLE	
	Exploitation			NUL		NUL	
	Démantèlement			FAIBLE		FAIBLE	
 HYDROLOGIE <i>(Enjeu : fort)</i>	Construction	Eaux superficielles	Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations.	NUL	Prévenir tout risque de pollution accidentelle ; Réduire l'impact du projet sur la masse d'eau sous-jacente.	NUL	En phase de construction, aucun impact n'est attendu sur la morphologie et l'aspect quantitatif des eaux superficielles. Concernant les eaux souterraines, un impact brut modéré est attendu en raison d'un risque d'atteindre la masse d'eau sous-jacente, un impact brut faible est retenu vis-à-vis de l'infiltration et un impact brut très faible sera occasionné quant aux eaux de ruissellement. Le risque de d'atteindre la masse d'eau sous-jacente crée également un risque de pollution accidentelle engendrant un impact brut fort. Le risque de pollution accidentelle est également présent pour les deux cours d'eau situés à proximité du projet : le Roudouhir et le Douron. Réaliser une étude hydrogéologique permettra de connaître la hauteur exacte de la masse d'eau sous-jacente, pour ajuster les profondeurs de forages. Cette mesure permet d'obtenir un impact résiduel faible. Au sujet du risque de pollution accidentelle, le respect de procédures pendant le chantier et la maintenance du parc rendra l'impact résiduel très faible, toutes phases confondues. Les impacts en phase de démantèlement seront similaires à ceux en phase de construction dans une moindre mesure en raison de la brièveté des travaux et du retour à l'état initial de l'environnement. Ainsi, ils sont considérés comme nuls à très faibles.
		Eaux souterraines		FAIBLE à MODERE		NUL à FAIBLE	
		Risque de pollution accidentelle		FORT		TRES FAIBLE	
	Exploitation	Eaux superficielles		NUL		NUL	
		Eaux souterraines		TRES FAIBLE		TRES FAIBLE	
		Risque de pollution accidentelle		FAIBLE		TRES FAIBLE	
	Démantèlement					FAIBLE à MODERE	
 CONDITIONS METEOROLOGIQUES <i>(Enjeu : très faible)</i>	Toutes phases confondues		-	NUL	-	NUL	Le parc éolien de Scignac n'aura aucun impact sur les conditions météorologiques.
 RISQUES NATURELS <i>(Enjeu : modéré)</i>	Toutes phases confondues	Risque feu de forêt	Réaliser une étude géotechnique.	MODERE	Respect des préconisations du SDIS du Finistère.	FAIBLE	La construction, la maintenance ainsi que le fonctionnement d'un parc éolien comprennent des risques d'incendies liés aux installations électriques. Après la mise en place de deux citernes pour répondre aux préconisations de la DDT et du SDIS du Finistère, les impacts résiduels sur le risque feu de forêt sont faibles. Les impacts résiduels liés aux autres risques naturels sont nuls.
		Autres					

Tableau 6 : Synthèse des enjeux et impacts sur le milieu physique du projet de Scignac

5. ANALYSE DU MILIEU PAYSAGER

Les enjeux et impacts sont classés selon la même échelle que le contexte physique.

THEME	AIRE D'ETUDE	NIVEAU DE SENSIBILITE	IMPACT BRUT	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
 PHASE CHANTIER		-	FAIBLE	E : Choix d'implantation et de gabarit ; R : Traitement des pieds d'éoliennes ; R : Intégration des éléments connexes du parc ; R : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier ; R : Remise en état du site en fin de chantier ; A : Accompagnement végétal des lieux de vie autour du projet ; A : Communication sur le site et les alentours du projet de Scrignac.	TRES FAIBLE
 EFFETS CUMULES ET CONTEXTE EOLIEN	Aire d'étude éloignée	FAIBLE	FAIBLE		FAIBLE
	Aire d'étude rapprochée				
	Aire d'étude immédiate				
 AXES DE COMMUNICATION	Aire d'étude éloignée	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE
	Aire d'étude rapprochée	MODERE	MODERE		MODERE
	Aire d'étude immédiate	FORT	FORT		FORT
 BOURGS ET LIEUX DE VIE	Aire d'étude éloignée	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE
	Aire d'étude rapprochée	MODERE	MODERE		MODERE
	Aire d'étude immédiate	FORT	FORT		FORT
 SENTIERS ET TOURISME	Aire d'étude éloignée	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE
	Aire d'étude rapprochée	MODERE	MODERE		MODERE
	Aire d'étude immédiate	MODERE	MODERE		MODERE
 PATRIMOINE ET SITES PROTEGES	Aire d'étude éloignée	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE
	Aire d'étude rapprochée	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE
	Aire d'étude immédiate	MODERE	MODERE		MODERE

Tableau 7 : Synthèse des enjeux et impacts sur le milieu paysager du projet de Scrignac

La carte de localisation des photomontages figure en page 9 du présent résumé non technique. Ici est présenté un photomontage à titre d'exemple.

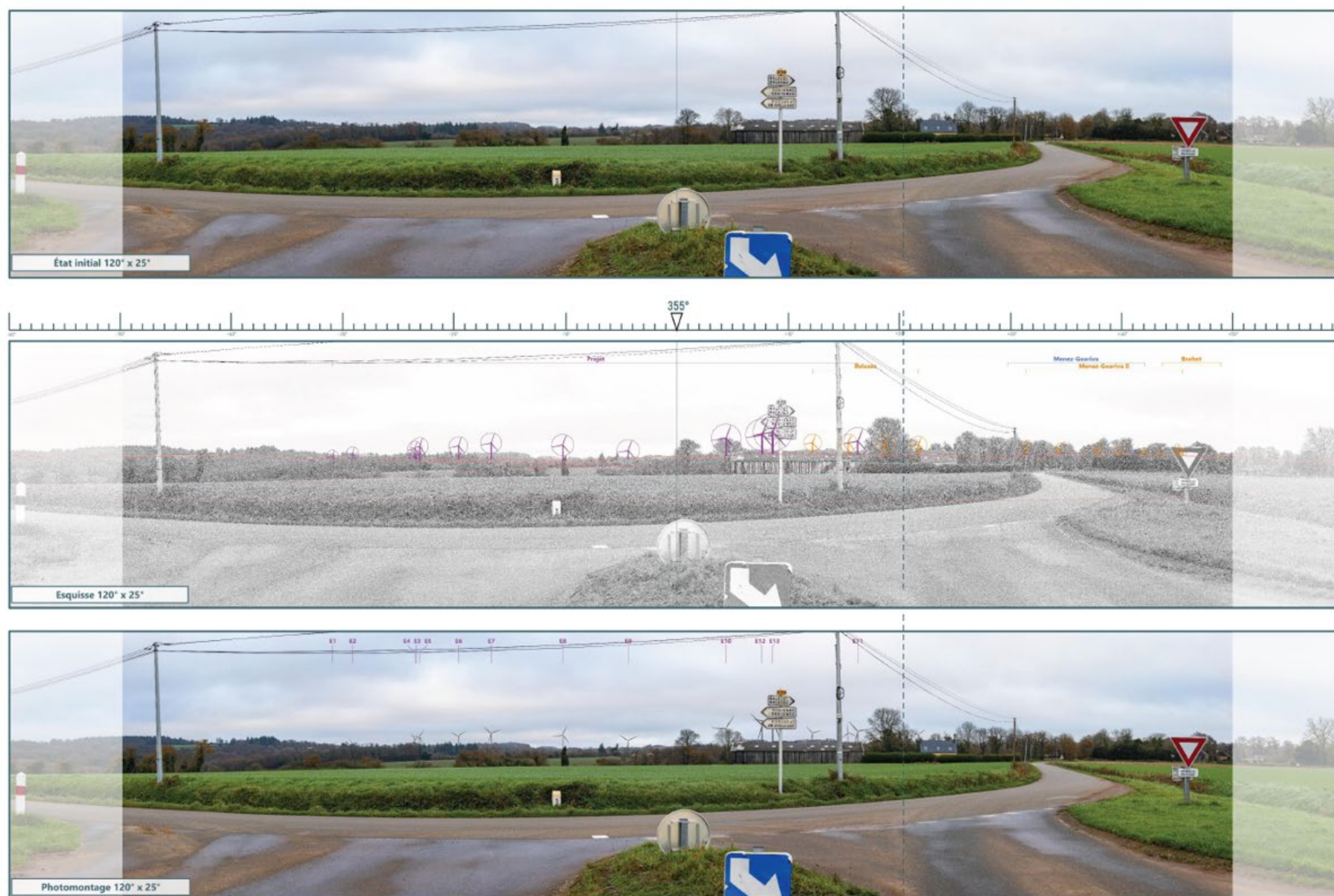
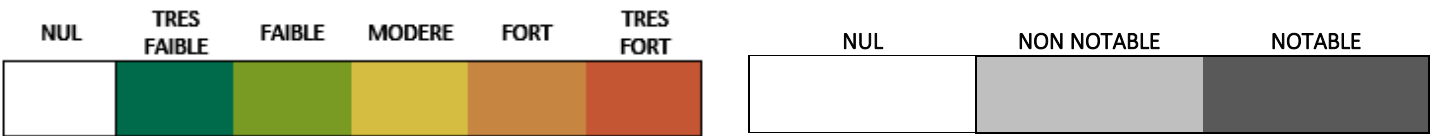


Figure 13 : Photomontage n°21 - Vue depuis le village de Pradigou (source : ATER Environnement, 2025)

6. ANALYSE DU MILIEU NATUREL

Les enjeux seront classés selon l'échelle de gauche et les impacts selon l'échelle de droite



THÈME (sous-thème) et NIVEAU D'ENJEU		PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
 HABITATS (Enjeux : nul à très fort)	En travaux		Risque de destruction et dégradation des habitats présentant une forte naturalité Risque d'altération des milieux humides et aquatiques et/ou des habitats d'espèces par des substances polluantes (hydrocarbures, poussières, etc.).	ME01 : Évitement des zones humides au niveau des plateformes permanentes des éoliennes ; MR01 : Adaptation de l'implantation du projet aux sensibilités écologiques principales ; MR02 : Implantation des éoliennes limitant l'effet barrière pour la migration de l'avifaune ; MR03 : Optimisation des chemins d'accès permanents pour réduire la consommation d'espace ;	NUL à NON NOTABLE
	En exploitation		De manière générale : absence de risque, car au cours des maintenances, il n'y a aucun terrassement et les véhicules et engins circulent sur les accès créés. Dans le cadre d'une mise en oeuvre de l'OLD : le débroussaillage risque d'impacter les habitats boisés/arbustifs des emprises concernées. Risque d'altération sur les milieux humides et aquatiques en cas de pollution (fuite de carburant).		
 FLORE (Enjeux : faible à fort)	En travaux		Risque de dégradation de stations d'espèces végétales patrimoniales et protégées. Risque de propagation d'espèces végétales exotiques envahissante. Risque de destruction de stations ou individus d'espèces végétales patrimoniales et protégées. Risque de rupture de corridor(s) de déplacement en fonction de la localisation des aménagements.	MR04 : Aménagement d'un ouvrage de franchissement permettant l'écoulement de l'eau pour l'accès permanent à l'éolienne E9 ; MR05 : Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités écologiques principales ; MR06 : Balisage des zones sensibles durant le chantier ;	NUL à NON NOTABLE
	En exploitation		De manière générale : absence de risque, car au cours des maintenances, il n'y a aucun terrassement et les véhicules et engins circulent sur les accès créés. Dans le cadre d'une mise en oeuvre de l'OLD : le débroussaillage n'entraînera pas la destruction de stations ou individus d'espèces végétales patrimoniales ou protégées situées au sein des emprises concernées, mais tout au plus une atteinte temporaire sur ceux-ci.		
ZONES HUMIDES		En travaux	Risque de destruction de zones humides. Risque de dégradation de zones humides en cas de pollution. Risque de rupture de corridor(s) de déplacement en fonction de la localisation des aménagements.	MR07 : Installation d'un dispositif d'anti-intrusion pour les reptiles au sein des emprises du chantier ; MR08 : Dispositions spécifiques avant et lors de l'abattage dans le cadre des travaux d'ouverture au sein des haies et boisements ; MR09 : Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement et limitant le risque de pollutions chroniques ; MR10 : Restauration en l'état du milieu au sein des emprises temporairement impactées en phase travaux ;	NON NOTABLES
		En exploitation	-		
 AVIFAUNE (OISEAUX) (Enjeux : faible à très fort)	Nicheuse	En travaux	Risque de destruction ou dégradation d'habitats d'espèces remarquables Risque de destruction d'individus d'espèces remarquables notamment si les travaux ont lieu en période de reproduction Risque de perturbation et dérangement d'individus d'espèces remarquables en fonction de la localisation, période et durée des travaux Risque de rupture de corridor(s) de déplacement en fonction de la localisation des aménagements.	MR11 : Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue ; MR12 : Limitation de l'éclairage du parc éolien ;	NON NOTABLE à NOTABLE <i>pour Les oiseaux du cortège des milieux arbustifs et bocagers, des milieux forestiers, l'alouette des champs, le bruant jaune, et la linotte mélodieuse</i>
	Migratrice				
	Hivernante	En exploitation	Négligeable à fort suivant les espèces et leurs sensibilités		

THÈME (sous-thème) et NIVEAU D'ENJEU		PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
 CHIROPTERES (CHAUVES-SOURIS) (Enjeux : très faibles à très forts)	Arboricole	En travaux	Risque de destruction ou dégradation d’habitats d’espèces remarquables en cas de travaux au niveau des boisements, alignement d’arbres et des haies multistrates (chasse, transit et gîte). Risque de destruction d’individus d’espèces remarquables en cas de travaux sur les boisements, alignement d’arbres et des haies multistrates, plus particulièrement si ces travaux ont lieu en période hivernale. Risque de perturbation et dérangement d’individus d’espèces remarquables en fonction de la localisation, période et durée des travaux Risque de rupture de corridor(s) de déplacement en fonction de la localisation des aménagements	MR13 : Proscription de replantation de résineux sur les parcelles des éoliennes E5 et E6 ; MR14 : Réduction de l’attractivité des plateformes des éoliennes MR15 : Asservissement des éoliennes lors de conditions favorables à l’activité des chauves-souris ; MR16 : Mise en place d’un système de détection automatisé de la faune volante ; MR17 : Arrêt des éoliennes E1, E2 et E3 en période d’accouplement des busards MC01 : Plantation et entretien de haies bocagères MC02 : Mise en place d’un éco-complexe humide et bocager au lieu-dit « Corn ar Harz » MC03 : Maintien et gestion d’une zone de milieux semi-ouverts et forestiers MC04 : Conversion de parcelles agricoles en boisement sylvicole MA01 : Aménagement des combles d’une bâtisse en faveur des chauves-souris ; MS01 : Suivis environnementaux : suivi post-implantation de la mortalité de l’avifaune et des chiroptères ; MS02 : Suivis environnementaux : suivi post-implantation de l’activité des chiroptères à hauteur de nacelle ; MS03 : Suivis environnementaux : suivi post-implantation comportemental de l’avifaune ; MS04 : Test de performance du système de détection automatisé ; MS05 : Suivi des sites de compensation et des haies bocagères plantées ;	NUL à NOTABLE <i>pour les chauves-souris volant à faibles altitude, Le groupes des pipstrelles et le groupes des sérotules</i>
	Anthropophiles		Risque de destruction ou dégradation d’habitats d’espèces remarquables en cas de travaux au sein des habitats de chasse (Prairies, friches, fourrés, ourlets, landes, saulaie marécageuse, tourbières, haies et boisements). Risque de destruction d’individus d’espèces remarquables en cas de travaux au sein des habitats de chasse. Risque de perturbation et dérangement d’individus d’espèces remarquables en fonction de la localisation, période et durée des travaux. Risque de rupture de corridor(s) de déplacement en fonction de la localisation des aménagements		
	Toutes	En exploitation	Négligeable à très fort en fonction des espèces et de leurs sensibilités.		
 MAMMIFERES TERRESTRES (Enjeux : nul à fort)		En travaux	Risque de rupture de corridor(s) de déplacement en fonction de la localisation des aménagements.		NON-NOTABLES
 AMPHIBIENS (GRENOUILLES, SALAMANDRES, etc.) (Enjeux : faible à modéré)		En exploitation	De manière générale : absence de risque, car au cours des maintenances, il n’y a aucun terrassement et les véhicules et engins circulent sur les accès créés. Dans le cadre d’une mise en oeuvre de l’OLD : risque peu probable de destruction d’individus peu mobiles situés au sein des emprises concernées. La bibliographie concernant les risques d’impact des éoliennes en fonctionnement sur la faune terrestre - hors oiseaux et chiroptères - reste rare, donc sans consensus. En conséquence, il est considéré que les risques de perturbation et dérangement d’individus d’espèces remarquables n’interviennent que durant les opérations de maintenance du parc éolien (bruit, éclairage), et durant les opérations de débroussaillage prévues dans le cadre de l’OLD. Il s’agit toutefois d’un risque temporaire et localisé.		NUL à NON-NOTABLE
 REPTILES (Enjeux : faible à très forts)					NON-NOTABLE
 ENTOMOFAUNE (INSECTES) (Enjeux : modéré à fort)					NUL à NON-NOTABLES
 MOLLUSQUE (Enjeux : faible à très fort)					NON-NOTABLES
 POISSONS (Enejux : faible à très fort)					NUL
FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES		En travaux	Fragmentation des habitats		NON-NOTABLE
		En exploitation	Altération/rupture des corridors		
Sites NATURAS 2000		-	Étant donné sa proximité avec le site Natura 2000 « Monts d’Arrée centre et est », le projet présente des possibilités d’interactions directes avec les espèces et habitats à l’origine de sa désignation. Les espèces mobiles des zones Natura 2000 peuvent être impactées.		NON SIGNIFICATIF

Tableau 8 : Synthèse des enjeux et impacts sur le milieu écologique du projet de Scrignac

7. ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

Les enjeux et impacts sont classés selon la même échelle que le contexte physique.

THEME	PHASE DU PROJET	SOUS-THEME	MESURES D'EVITEMENT	NIVEAU D'IMPACT BRUT	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL	COMMENTAIRE
 PLANIFICATION TERRITORIALE <i>(Enjeu : modéré)</i>	À l'échelle communale		-	-		-	Le projet de Scrignac est compatible avec le RNU.
	À l'échelle intercommunale			-		-	Les orientations du SCoT Pays Centre Ouest Bretagne sont favorables au développement des énergies renouvelables. Le projet est donc compatible avec le SCoT.
	À l'échelle nationale			-		-	Les éoliennes du projet de Scrignac respectent toutes un éloignement de plus de 500 m aux habitations, conformément au Code de l'Environnement.
 CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE <i>(Enjeu : faible)</i>	Construction et démantèlement	Démographie	Limiter l'emprise des plateformes	NUL	Conserver les bénéfices agronomiques et écologiques du site ; Dédommagement en cas de dégâts (compensation) ; Indemnisation des propriétaires (compensation).	NUL	Le parc éolien de Scrignac n'aura aucun impact sur la démographie des communes d'implantation et des communes voisines. En effet, le solde migratoire généré spécifiquement par le projet éolien reste négligeable, qu'il soit lié aux besoins en main-d'œuvre ou aux déplacements migratoires qu'il pourrait engendrer (départ ou arrivée d'habitants). Le parc n'aura aucun impact sur le parc de logement des communes d'accueil du projet et des communes environnantes. Il aura un impact positif sur l'économie locale, faible en phase chantier, et modéré en phase d'exploitation, notamment grâce aux recettes générées pour les collectivités. Le chantier entraînera le gel temporaire d'une partie des surfaces agricoles du site, ce qui représente un impact brut modéré. Cependant, les bénéfices agronomiques et écologiques du site seront conservés à l'issue du chantier. L'impact résiduel est donc faible en phase de construction. Après la construction, peu de surfaces nécessaires à l'exploitation des installations soustrairont des surfaces agricoles (plateformes et postes de livraison uniquement). L'impact est faible en phase d'exploitation. Lors de l'arrêt du parc éolien, les terres seront rendues à leur vocation d'origine, sans modification de leur environnement. Un impact faible est attendu en phase de démantèlement.
		Logement		NUL		NUL	
		Économie		FAIBLE 		FAIBLE 	
		Activités agricoles		FAIBLE à MODERE		FAIBLE	
	Exploitation	Démographie		NUL		NUL	
		Logement		NUL		NUL	
		Économie		TRES FAIBLE à MODERE 		TRES FAIBLE à MODERE 	
		Activités agricoles		FAIBLE		FAIBLE	
 AMBIANCE ACOUSTIQUE <i>(Enjeu : modéré)</i>	Construction		-	FAIBLE	Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ; Mise en place d'un plan de gestion acoustique	TRES FAIBLE	
	Exploitation			FORT		FAIBLE	
	Démantèlement			TRES FAIBLE		TRES FAIBLE	
 AMBIANCE LUMINEUSE <i>(Enjeu : modéré)</i>	Construction et démantèlement		-	TRES FAIBLE	Synchroniser les feux de balisage	TRES FAIBLE	En phases de construction et de démantèlement, l'impact du parc éolien sur l'ambiance lumineuse est très faible et lié aux engins de chantier. L'impact visuel des feux clignotants en phase d'exploitation est difficilement quantifiable, mais étant donné les mesures de synchronisation prises et l'éloignement aux habitations, l'impact résiduel sera faible.
	Exploitation			MODERE		FAIBLE	
 SANTE <i>(Enjeu : faible)</i>	Construction et démantèlement	Qualité de l'air	-	TRES FAIBLE à FAIBLE	Limiter la formation de poussières ; Gestion des déchets.	TRES FAIBLE	Etant donné la faible quantité de polluants émise, l'absence de voisinage proche et l'absence de véritables phénomènes préexistants de pollution, les niveaux d'exposition des populations sont limités et aucun risque sanitaire n'est à prévoir. De plus, les précautions prise en cas de dégagement de poussières en phases de construction et de démantèlement rendent l'impact résiduel du parc éolien très faible. L'impact est modérément positif en phase d'exploitation. En effet, les parcs éoliens évitent la consommation de charbon, de fioul et de gaz, ressources non renouvelables. Pour le parc éolien de Scrignac, la puissance maximale installée est de 46,8 MW, ce qui correspond à une économie de 31 500 t eq. CO2 par an. Les impacts du projet sur les captages d'eau potable sont nuls. Les volumes des déchets engendrés en phases de construction et de démantèlement ainsi que l'évacuation et l'entretien de ces déchets engendreront un impact résiduel très faible du parc éolien sur l'environnement. Aucun déchet n'est évacué sur le parc éolien. Chaque type de déchet est évacué vers une filière adaptée. L'impact résiduel lié aux déchets en phase d'exploitation est donc également très faible. La salubrité publique n'est pas remise en cause.
		Captages d'eau potable		NUL		NUL	
		Déchets		MODERE		TRES FAIBLE	
		Vibrations et odeurs		TRES FAIBLE		TRES FAIBLE	
	Exploitation	Qualité de l'air		MODERE 		MODERE 	
		Captages d'eau potable		NUL		NUL	
		Déchets		FAIBLE		TRES FAIBLE	
		Infrasons et basses fréquences		NUL		NUL	
		Champs électromagnétiques		NUL		NUL	

 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT <i>(Enjeu : faible)</i>	Construction et démantèlement	Ombres portées	-	-	Gérer la circulation des engins de chantier ; Remise en état des routes en cas de dégradation avérée.	-	Ainsi, aucun impact lié aux infrasons, aux basses fréquences, aux champs électromagnétiques n'est attendu. Par ailleurs, la réalisation d'une étude relative aux ombres portées n'est pas obligatoire pour le parc éolien de Scignac. Enfin, les impacts du chantier liés aux vibrations et aux odeurs sont considérés comme très faibles et temporaires.
		Infrastructures existantes		MODERE		TRES FAIBLE	Il existe un risque de détérioration des routes empruntées pour l'acheminement des engins et des éléments du parc éolien en raison de passages répétés d'engins lourds pendant les phases de construction et de démantèlement. Toutefois, un plan de circulation sera mis en place et, si des routes venaient à être détériorées, elles seraient remises en état à l'issue du chantier. L'impact résiduel associé est très faible. L'impact pendant les phases chantier est estimé faible sur l'augmentation du trafic et très faible sur les automobilistes. En phase d'exploitation, il existe un faible risque d'impact sur les infrastructures de transport existantes en cas de chute d'un élément ou d'un morceau de glace, de projection d'un bloc de glace, d'effondrement de l'éolienne ou de projection d'une pale. L'augmentation du trafic lié à la maintenance sera très faible. Aucun impact n'est attendu sur les automobilistes.
		Augmentation du trafic		FAIBLE		FAIBLE	
		Automobilistes		TRES FAIBLE		TRES FAIBLE	
	Exploitation	Infrastructures existantes		FAIBLE		FAIBLE	
		Augmentation du trafic		TRES FAIBLE		TRES FAIBLE	
		Automobilistes		NUL		NUL	
 ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS <i>(Enjeu : modéré)</i>	Construction et démantèlement	Randonnée	-	MODERE	Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ; Informers les promeneurs sur le parc éolien (accompagnement).	FAIBLE	Durant le chantier, le passage devant les éoliennes sera perturbé, d'abord par la circulation routière plus accrue, ensuite par le risque que peut présenter un chantier proche. Toutefois, la mise en place de panneaux temporaires limitant l'accès aux chemins réduira l'impact, qui sera donc faible sur la randonnée. Par ailleurs, la hausse de fréquentation sur le site du projet pouvant effrayer les espèces chassables vivant à proximité, la chasse pourra se retrouver faiblement perturbée le temps du chantier. En phase d'exploitation, un impact faible est attendu sur le tourisme et les sentiers de randonnée. Aucun impact n'est attendu sur la chasse et les signes d'identification de la qualité et de l'origine.
		Chasse		NUL à FAIBLE		NUL à FAIBLE	
		Signes d'identification de la qualité et de l'origine		NUL		NUL	
	Exploitation	Tourisme et randonnée		FAIBLE		FAIBLE	
		Chasse		NUL		NUL	
		Signes d'identification de la qualité et de l'origine		NUL		NUL	
 RISQUES TECHNOLOGIQUES <i>(Enjeu : modéré)</i>	Construction	Engins de guerre	-	MODERE	Sécuriser le site en cas de découverte « d'engins de guerre ».	FAIBLE	Lors de la construction du parc éolien, des engins de guerre pourraient être découverts lors de la réalisation des fondations ou des tranchées pour le raccordement électrique. Si cela arrivait, toutes les mesures seraient mises en œuvre pour sécuriser le chantier et retirer les engins de guerre en toute sécurité. L'impact résiduel associé est faible. Aucun impact n'est attendu concernant les autres risques technologiques.
		Autres risques technologiques		NUL		NUL	
	Exploitation	Engins de guerre		NUL		NUL	
		Autres risques technologiques		NUL		NUL	
	Démantèlement	Engins de guerre		FAIBLE		TRES FAIBLE	
		Autres risques technologiques		NUL		NUL	
 SERVITUDES <i>(Enjeu : fort)</i>	Construction	Vestiges archéologiques	Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones archéologiques connues	MODERE	Rétablir la réception télévisuelle en cas de problème ; Restaurer les liaisons électriques en cas de dégâts avérés	MODERE	Les opérations liées au chantier pourraient avoir un impact sur des vestiges archéologiques potentiellement présents. Le service Régional de l'Archéologie pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique. Les impacts résiduels liés sont modérés en phase de construction et très faibles en phase de démantèlement. Par ailleurs, l'installation d'éoliennes est susceptible de perturber la réception des signaux de télévision chez les usagers situés à proximité des zones d'implantation des ouvrages, d'autant plus lorsque le signal reçu est déjà faible. Toutefois, en cas de problème, la réception sera rétablie. Aucun impact résiduel n'est donc attendu à ce sujet. Un risque faible concernant la présence de lignes électrique moyennes tension est présente avec la mesure de suivis des recommandations des gestionnaires. Les servitudes aéronautiques ne sont pas respectées à ce stade du projet. Parmi les autres servitudes non relevons un impact fort concernant la distance des éoliennes par rapport aux routes départemental qui n'est pas respecté.
		Servitudes électriques		FAIBLE		FAIBLE	
		Autres servitudes		NUL		NUL	
	Exploitation	Réception télévisuelle		MODERE		NUL	
		Servitudes électriques		FAIBLE		FAIBLE	
		Servitude aéronautique		FORT		FORT	
		Routes départementales		FORT		FORT	
		Autres servitudes	Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phases chantier et de démantèlement	NUL		NUL	
	Démantèlement	Vestiges archéologiques		TRES FAIBLE		TRES FAIBLE	
		Servitudes électriques		FAIBLE		FAIBLE	
		Autres servitudes		NUL		NUL	

Tableau 9 : Synthèse des enjeux et impacts sur le milieu humain du projet de Scignac

8. IMPACTS CUMULES

Les enjeux et impacts sont classés selon la même échelle que le contexte physique.

THÈME (Sous-thème)		IMPACT BRUT	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
 CONTEXTE PHYSIQUE	Pollution accidentelle	FAIBLE	R : Respect des préconisations du SDIS du Finistère	FAIBLE
	Feu de forêt	FAIBLE		FAIBLE
	Autres thématiques	NUL		NUL
 CONTEXTE PAYSAGER		FAIBLE à MODERE	-	FAIBLE à MODERE
 CONTEXTE NATUREL		NUL	-	NUL
 CONTEXTE HUMAIN	Economie	 FAIBLE à MODERE	R : Synchroniser les feux de balisage ; R : Plan de gestion acoustique.	 FAIBLE à MODERE
	Activités agricoles	 FAIBLE		 FAIBLE
	Ambiance acoustique	-		-
	Ambiance lumineuse	MODERE		FAIBLE
	Qualité de l'air	 MODERE		 FORT
	Infrastructures de transport	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE
	Infrastructures électriques	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE
	Tourisme et loisir	FAIBLE		FAIBLE
	Servitude	FORT		FORT
	Autres thématiques	NUL		NUL

Tableau 10: Synthèse des impacts cumulés du projet de Scrignac

9. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET

VOLET	THEME	SCENARIO D'EVOLUTION	
		AVEC LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EN ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
CONTEXTE PHYSIQUE	GEOLOGIE et SOL	Aucun impact significatif n'est attendu avec la mise en œuvre du projet, et les terrains seront remis en état après démantèlement.	En l'absence de grands projets structurants à proximité du site du projet, la géologie ne devrait pas être impactée durant les 20 prochaines années.
	RELIEF	Très peu de remaniements de terrain prévus durant les travaux et aucun en phase d'exploitation.	Le relief ne devrait pas subir de modifications importantes durant les 20 prochaines années.
	HYDROLOGIE	Très faible modification du ruissellement des eaux dû à l'imperméabilisation des sols durant la phase d'exploitation. Risque très faible de pollution accidentelle des eaux de surface et souterraines. Retour à l'initial avec la remise en état du site après démantèlement	Le changement climatique est un phénomène mondial, mais ses conséquences se ressentent au niveau local et s'expriment différemment selon les régions : fonte des glaciers, pénurie d'eau, montée du niveau de la mer. Concernant le SDAGE Loire-Bretagne, il devrait principalement subir la montée des eaux au niveau de ses côtes, et une pénurie d'eau dans les terres.
	CLIMAT	Aucune modification directe sur le climat. Le projet participe à la réduction des émissions des gaz à effet de serre.	Durant les 20 prochaines années, comme cela l'a été depuis 1850, le dérèglement climatique devrait s'accroître, même si celui-ci reste limité à 2°C dans le cas où l'ensemble des pays signataires parvient à respecter les objectifs fixés par la COP 21. Toutefois, la probabilité de limiter le réchauffement climatique global à 2°C reste faible, puisque que celle-ci est évaluée à 5 % selon une étude parue dans la revue « Nature Climate Change ».
	RISQUES NATURELS	Le projet peut présenter un risque faible d'incendie et donc de feu de forêt. Il n'est pas de nature à augmenter les autres risques naturels	Les changements climatiques vont induire une augmentation de l'occurrence et de l'intensité de certaines catastrophes naturelles, comme les tempêtes ou les inondations.
CONTEXTE NATUREL	MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES	A court / moyen terme : pas d'évolution notable attendue A long terme : alimentation des milieux aquatiques et humides risquant d'être altérée en raison des effets du changement climatique	A court / moyen terme : les zones humides sont localisées en grande partie sur des parcelles agricoles conventionnelles, l'évolution de ces zones humides et de leur fonctionnalité est donc dépendante des pratiques agricoles actuelles pour lesquelles aucune évolution notable n'est attendue à court terme ; la fonctionnalité des zones humides va se maintenir voir se dégrader. A long terme : les effets du changement climatique (épisodes de sécheresse, notamment) risquent d'altérer les milieux humides et aquatiques présents au sein ou à proximité de l'aire d'étude immédiate (landes de Roc'h Gouino, landes du Cragou et du Vergam).
	MILIEUX OUVERTS EXPLOITES	A court terme : diminution surfacique des surfaces exploitées en raison de l'emprise des plateformes des éoliennes et des aménagements associés. En périphérie, pas d'évolution notable attendue (hors changement d'assolement). Conversion possible de prairies permanentes en culture A moyen terme : possible évolution des assolements en fonction des effets du changement climatique (besoin en eau de certaines cultures).	A court terme : l'évolution des milieux ouverts exploités dépend actuellement des pratiques agricoles et des choix de production des exploitations agricoles. A court terme, aucune évolution notable n'est attendue (hors changement d'assolement). Il est possible que certaines prairies permanentes soient converties en cultures dans les prochaines années. A moyen/long terme : il est possible que les effets du changement climatique (sécheresse, manque d'eau, etc.) obligent les exploitants agricoles à modifier leurs choix de production et des assolements (besoin en eau de certaines cultures).
	MILIEUX OUVERTS NON EXPLOITES	A court / moyen terme : les milieux ouverts non exploités (landes, pelouses acidiphiles) risquent de progressivement se fermer en l'absence de gestion. A long terme : les milieux ouverts non exploités sont susceptibles d'évoluer, à long terme vers un stade climacique (boisement de type chênaie acidiphile).	
	MILIEUX BOISES	A court / moyen terme : exploitation des boisements, coupes rase, éclaircies et plantation d'essences résineuses. Diminution surfacique des plantations résineuses exploitées en raison de l'emprise des plateformes des éoliennes et des aménagements associés. A long terme : régression de certaines essences en raison du changement climatique	A court terme : l'évolution des milieux ouverts exploités dépend actuellement des pratiques agricoles et des choix de production des exploitations agricoles. A court terme, aucune évolution notable n'est attendue (hors changement d'assolement). Il est possible que certaines prairies permanentes soient converties en cultures dans les prochaines années. A moyen/long terme : il est possible que les effets du changement climatique (sécheresse, manque d'eau, etc.) obligent les exploitants agricoles à modifier leurs choix de production et des assolements (besoin en eau de certaines cultures).
	RESEAU DE HAIES	A court terme : diminution du linéaire de haies en raison du défrichement des haies en bordure de certains virages pour permettre l'acheminement des éoliennes A moyen terme : entretien et exploitation des haies (bois de chauffage) ou défrichement possible dans le cadre de l'activité agricole (ouverture pour le passage des engins agricoles, aménagement foncier)	A court terme : l'évolution du réseau de haies dépend actuellement des pratiques agricoles. A court terme, aucune évolution notable n'est attendue en ce qui concerne le linéaire de haies au sein de l'aire d'étude immédiate (pas d'aménagement foncier programmé). Il est toutefois possible que certaines haies soient coupées pour permettre l'accès à certaines parcelles ou, au contraire, que de nouvelles haies soient plantées notamment pour renforcer les zones d'ombre et contribuer au bien-être du bétail (vaches allaitantes). A moyen terme : en fonction de leur âge, les haies vont être entretenues et exploitées afin de fournir, par exemple, du bois de chauffage. A moyen terme, il est possible que des haies soient plantées ou coupées en fonction des besoins des exploitants agricoles. Un aménagement foncier qui nécessiterait d'arracher des haies est également possible.
CONTEXTE PAYSAGER	PAYSAGES DU QUOTIDIEN	Avec l'introduction du projet éolien dans une région de plateaux agricoles, le paysage quotidien subit une mutation visuelle, offrant de nouveaux points focaux au niveau de la ligne d'horizon. Ces nouveaux éléments peuvent modifier la perception du paysage, bien que la composition des matrices paysagères conserve leur caractère agricole prédominant. Positionnées stratégiquement sur le relief, les éoliennes s'intègrent aux caractéristiques naturelles du paysage - bien que selon les angles de vue, les rapports d'échelles avec les différentes entités paysagères peuvent être altérées en raison de la taille imposante d'une éolienne. La présence éolienne dans un paysage agricole renforce le caractère productif de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable.	Sans le projet éolien, les paysages demeurent essentiellement ruraux, façonnés par des techniques agricoles et des contextes socio-économiques. Les pratiques agricoles influent sur la configuration des parcelles, les constructions liées aux exploitations et le développement d'éléments arborés. L'intensification des cultures et les remembrements impactent la trame agraire, entraînant une déstructuration. Parallèlement, l'adaptation aux aléas climatiques inclut des pratiques agroécologiques comme l'agroforesterie. Cependant, la déprise agricole pose des défis, avec un risque d'enfrichement des terres ou d'urbanisation croissante. Ainsi, les paysages reflètent la complexité des dynamiques agricoles et environnementales, influencées par les pratiques agricoles, la structure des terres, et les interactions avec les aléas climatiques.

VOLET	THEME	SCENARIO D'EVOLUTION	
		AVEC LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EN ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		Cette symbiose entre l'agriculture et les énergies renouvelables favorise un équilibre entre tradition et modernité, inscrivant la région dans une démarche de préservation des terres agricoles et de promotion du développement durable.	
	PAYSAGES RECONNUS ET PATRIMOINES	Lorsqu'un projet est intégré dans un paysage comprenant des monuments historiques, ces derniers sont généralement inscrits dans un contexte bâti, encaissé et/ou végétalisé. Cela se traduit par une interaction visuelle inexistante ou très limitée entre les éléments patrimoniaux et le projet. Ainsi, la préservation des caractéristiques visuelles et historiques des monuments demeure, offrant une continuité entre le nouveau projet et le patrimoine existant.	Le paysage patrimonial demeurera préservé dans toute son authenticité. Les monuments historiques, ancrés au sein de cadres bâtis, continueront d'évoluer dans un environnement préservé. Une attention particulière pourrait même être portée à leur valorisation, en instaurant des zones tampons pour prévenir toute emprise de projets industriels, et ainsi renforcer leur préservation et leur mise en valeur.
	CONTEXTE EOLIEN	L'introduction du projet éolien de Scrignac dans un contexte peu dense pourrait entraîner une densification graduelle du nombre d'éoliennes, renforçant ainsi leur présence sur le territoire. Cependant, la continuité et l'extension du motif éolien dans le paysage ne sont pas seulement influencées par l'ajout d'un nouveau projet. Ainsi, les réponses locales pourraient varier en fonction des préoccupations environnementales et visuelles.	En l'absence du projet éolien, le motif éolien existant peut rester peu développé. La décision de densifier ce motif ou de créer un nouveau secteur énergétique dépendrait de l'évolution de la demande énergétique et des préoccupations climatiques. Ces facteurs influenceraient la direction à prendre, en favorisant potentiellement le développement du motif éolien pour répondre à une demande croissante et atténuer les impacts environnementaux.
CONTEXTE HUMAIN	PLANIFICATION TERRITORIALE	Aucune incidence sur la planification territoriale.	Les évolutions des documents de planification territoriale suivent celles des populations et des territoires qu'ils régissent. Il n'est donc pas possible de prévoir leur évolution de manière précise durant les 20 prochaines années.
	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	Aucune incidence sur la démographie et le parc de logement. Retombées économiques et création d'emploi pour les territoires et les collectivités. Incidence faible sur les activités agricoles dû au gel de 1,7 ha de sol destinés à l'agriculture durant la phase d'exploitation	L'évolution démographique probable des communes d'étude devrait tendre vers une stabilisation de la population, ainsi qu'un vieillissement. Cette évolution reste soumise à de nombreux facteurs extérieurs difficilement prévisibles (politiques publiques, évolution de l'environnement, de la santé, etc.). La tendance d'évolution du nombre de logements devrait poursuivre sa croissance au cours des 20 prochaines années. Durant ces prochaines années, il est probable que la croissance économique de ma Bretagne continue sa progression. Cependant, ce domaine est très sensible aux changements politiques nationaux et mondiaux. Il existe donc peu de visibilité à long terme sur ce sujet. Dans les années à venir, il est probable que le nombre d'exploitations continue de décroître progressivement au profit notamment d'exploitations de plus grande taille, avant de se stabiliser voire peut-être de croître légèrement.
	AMBIANCE LUMINEUSE	La présence d'un balisage lumineux de jour et de nuit modifie de façon faible l'ambiance lumineuse locale.	On peut considérer que, en l'absence de grands projets structurants à proximité immédiate du site d'implantation, l'ambiance acoustique des communes d'accueil du projet ne devrait pas évoluer de manière significative.
	AMBIANCE ACOUSTIQUE	Faible augmentation de l'ambiance sonore locale limitée par un plan de fonctionnement et qui respecte la réglementation.	On peut considérer que l'ambiance acoustique des territoires étudiés restera globalement de « rurale » durant les 20 prochaines années.
	SANTE	Aucune modification n'est attendue sur la qualité de l'eau, sur la santé du aux infrasons, aux champs électromagnétiques et aux ombres portées. Les déchets générés durant la phase d'exploitation seront acheminés et traités dans des filières adaptées. Une amélioration de la qualité de l'air est attendue grâce à la réduction des émissions de gaz par effet de serre.	L'utilisation de sources d'énergies fossiles telles que le charbon ou le fioul engendre des effets négatifs sur la qualité de l'air et donc sur la santé. De plus, elle contribue au réchauffement mondial du climat. Concernant l'utilisation du nucléaire, les effets sur la santé humaine sont potentiellement négatifs dans le cas d'une défaillance d'un réacteur ou d'une non-conformité dans la gestion des déchets.
	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Aucune incidence significative sur les infrastructures de transport n'est attendu durant l'exploitation du parc.	L'évolution des infrastructures de transport des territoires d'étude pour les prochaines années est donc définie par les principaux objectifs opérationnels des schémas territoriaux en vigueur. A un niveau plus local, la création de nouvelles infrastructures de transport reste de manière générale très localisée, pour la desserte de nouveaux lotissements ou zones d'activités par exemple, le réseau routier existant suffisant à desservir l'ensemble du territoire. Les principaux travaux routiers locaux concerneront des réfections de voiries existantes.
	INFRASTRUCTURES ELECTRIQUES	Utilisation d'une partie des capacités réservées au raccordement de la production électrique d'origine renouvelable. L'incidence du projet seul est peu significative au regard de l'ensemble des capacités réservées aux échelles départementales et régionales et des objectifs de raccordement de puissance renouvelable.	Selon les schémas régionaux électriques de la région Bretagne, la tendance à l'augmentation de la production d'électricité d'origine renouvelable, et notamment éolienne, va se poursuivre sur le territoire régional. Des adaptations de réseau sont prévues pour permettre de raccorder ces nouvelles capacités.
	ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS	Aucune incidence sur le tourisme et sur les loisirs.	L'évolution du tourisme sera marquée par les différentes orientations du schéma régional du tourisme en vigueur.
	RISQUES TECHNOLOGIQUES	Le projet n'est pas de nature à augmenter les risques technologiques	Etant donné la stagnation voire la baisse prévisible de la population sur les communes d'accueil du projet, les risques technologiques devraient également suivre la même tendance pour couvrir les besoins de la population.
	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	Le projet n'entraînera aucune modification des servitudes d'utilité publique.	Etant donné la stagnation voire la baisse prévisible de la population sur les communes d'accueil du projet, les servitudes d'utilité publique devraient également suivre la même tendance pour couvrir les besoins de la population.

Tableau 11 : Evolution de l'environnement avec et en l'absence de mise en œuvre du projet de Scrignac (sources : ATER Environnement, Biotope, 2025)

10. CONCLUSION

30

Le site choisi pour l'implantation des éoliennes du projet de Scrignac est situé sur les communes de Scrignac et Bolazec. Il s'agit d'un espace ouvert à vocation agricole, dont les caractéristiques sont très propices à cette activité, aussi bien d'un point de vue technique que réglementaire.

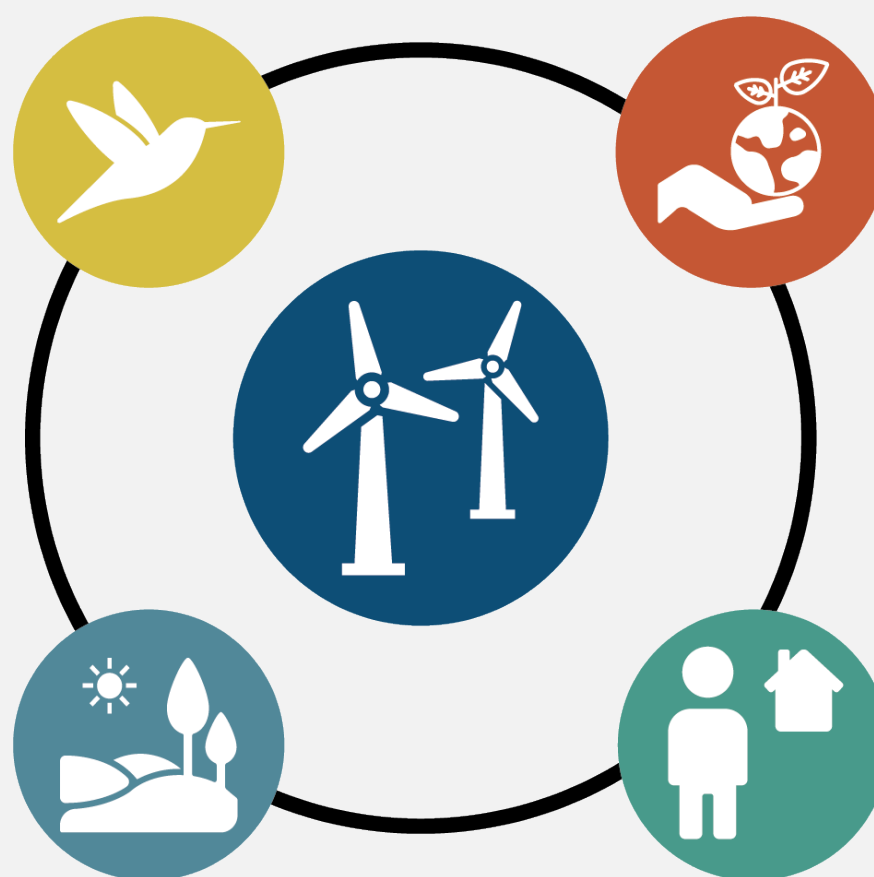
Contexte naturel

L'étude écologique a montré que malgré des mesures adaptées, certains impacts du parc de Scrignac restent notables notamment pour certains oiseaux, les oiseaux des milieux bocager et forestier ainsi que pour les chiroptères. À noter que les mesures de réduction ont permis de considérablement limiter les risques d'impact avec certaines espèces à enjeux, même avec l'implantation de 13 éoliennes.

Un programme de compensation est présenté afin de répondre à la perte de biodiversité engendrée.

Contexte paysager

L'étude paysagère a quant à elle montré que l'implantation des éoliennes du projet de Scrignac se distingue par son intégration dans le paysage local, limitant les impacts visuels grâce à la présence de boisement et à l'agencement spécifique des éoliennes. Bien que certains habitants, comme ceux de Bolazec, puissent percevoir un risque de saturation visuelle, des mesures d'accompagnement, telles que le renforcement des plantations, ont été prévues pour atténuer ces effets.



Contexte physique

Le projet du parc éolien de Scrignac se situe sur les communes de Scrignac et Bolazec. Les mesures d'évitement et de réduction mise en place permettent d'obtenir un impact tout au plus faible sur le milieu physique.

Contexte humain

L'étude acoustique a montré que le projet respecte la réglementation française sur les bruits de voisinage.

Enfin, il est important de souligner que, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, ce projet, conçu dans une démarche de développement durable mais aussi d'aménagement des territoires, aura également un impact positif sur le contexte humain. Il contribuera au développement économique des communes d'accueil du projet, mais également et plus largement des intercommunalités qu'elles intègrent, du département du Finistère et de la région Bretagne.

Cette étude a donc permis d'identifier les impacts du projet. Afin de les limiter, des mesures d'évitement et de réduction sont mises en place. Des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi sont également prévues afin de s'assurer de la bonne intégration du parc éolien.